



WILD CHIMPANZEE FOUNDATION

RAPPORT BILAN

PROJET D'OBSERVATION INDEPENDANTE
MANDATEE DE L'AMENAGEMENT FORESTIER
FORÊTS CLASSEES DE CAVALLY, YAYA ET LA BESSO
CÔTE D'IVOIRE



2014-2018

WILD CHIMPANZEE FOUNDATION

Bureau principal

c/o Max-Planck-Institute for
Evolutionary Anthropology
DeutscherPlatz 6
04103 Leipzig
Germany

Représentation Régionale pour
l'Afrique de l'Ouest

23 BP 238 Abidjan 23
Côte d'Ivoire
Tel 1: +225 57 15 92 45
Tel 2 : +225 79 66 04 20

Email: abidjan@wildchimps.org



Auteures : Vergnes Virginie, Viala Chloé.

© WCF Juillet 2018

Remerciements

La WCF remercie le programme FAO-UE FLEGT de la confiance et du soutien financier essentiels à la réalisation de ce projet et apportés au long de ces quatre années.

Ce projet n'aurait pu être mené sans le soutien et l'appui de l'ONG camerounaise Field Legality Advisor (FLAG). WCF tient tout particulièrement à remercier Serge Moukouri pour le temps consacré à la relecture des rapports d'OIM et les précieuses remarques effectuées.



La WCF tient également à remercier tous les agents de la SODEFOR qui ont soutenu et accompagné le projet d'OI et consacré du temps et de l'énergie à sa mise en œuvre.



La WCF souhaite aussi remercier et encourager les communautés riveraines de la forêt classée du Cavally, dont une des ONG (NOFNA) a déjà capitalisé les acquis de l'OI avec une grande détermination.

Enfin, la WCF remercie toute personne qui a, de près ou de loin, soutenu et encouragé la mise en œuvre du projet ainsi que la production du présent rapport.

Le présent rapport a été imprimé grâce au financement du projet conjoint WCF – SODEFOR du programme FAO-UE FLEGT.

Le contenu du présent rapport relève de la seule responsabilité de la Wild Chimpanzee Foundation (WCF - Fondation pour les Chimpanzés Sauvages) et ne peut en aucun cas refléter l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission européenne (CE), l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA), et le Département pour le développement international (DFID).

LISTE DES ABREVIATIONS

APV	Accord de Partenariat Volontaire
BCBG	Bordereau de Circulation du Bois en Grume
CUGF	Chef Unité de Gestion Forestière
DGF	Direction générale des forêts
DT	Direction Technique
FAO	Food and Agriculture Organization - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FLAG	Field Legality Advisory Group
FLEGT	Forest Law for Enforcement, Governance and Trade - Application de la réglementation forestière, gouvernance et échanges commerciaux
GNT-CI	Groupe National de Travail – Côte d'Ivoire
ITS	Industrie Tropicale de Sciage
LAAC	Liste des arbres autorisés à la coupe
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
NOFNA	Notre Forêt Notre Avenir
OI	Observation Indépendante
OIE	Observation Indépendante Externe
OIM	Observation Indépendante / Observateur Indépendant Mandatée
OLB	Origine Légale du Bois
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAA	Programme Annuel d'Activités
PEF	Périmètre d'exploitation forestière
PV	Procès-verbal
RBUE	Règlement Bois de l'Union Européenne
REM	Ressource Extraction Monitoring
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
STBC	Société de Transformation du Bois du Cavally
UE	Union Européenne
UGF	Unité de Gestion Forestière
WCF	Wild Chimpanzee Foundation – Fondation pour les Chimpanzés Sauvages

RESUME EXECUTIF

Dans le cadre du processus APV/FLEGT en République de Côte d'Ivoire, la WCF¹ met en œuvre depuis 2014 un projet d'Observation indépendante mandatée (OIM) sur l'application de la réglementation forestière, financé par le programme FAO-UE FLEGT.

L'Observation indépendante consiste à recueillir des informations sur le respect de l'application des normes réglementaires et les problèmes liés à la gouvernance et à formuler des recommandations sur la base des observations effectuées.

Le présent rapport vise faire le bilan des activités menées et des observations effectuées ainsi qu'à tirer un enseignement des améliorations obtenues et des perspectives futures.

L'Observation indépendante est réalisée à travers l'analyse des documents de gestion forestière et le déroulement de missions de terrain sur les chantiers d'exploitation. La mise en œuvre de l'Observation indépendante s'est appuyée sur le renforcement de capacités des populations riveraines des forêts classées concernées, dont certains membres ont été formés et appuient le déroulement de chaque mission de terrain de l'OIM. Ce renforcement de capacités a notamment permis la création de synergies entre les populations locales et l'administration ainsi que le développement d'une ONG locale dans la région de la forêt classée du Cavally.

Le projet d'OIM a débuté en juin 2014 dans la forêt classée du Cavally et de nombreux dysfonctionnements ont été observés en ce qui concerne le respect de la réglementation et des procédures relatives à l'exploitation de la ressource forestière. Ces dysfonctionnements étaient imputables tant à la SODEFOR qu'à l'opérateur forestier STBC. Ils ont été compilés dans les rapports d'OIM n°1 à 4.

Les observations relatives à l'exploitation réalisées dans la forêt classée de Yaya pour l'année 2017 ont été compilées dans le rapport d'OIM n°6. Il n'y a pas eu de rapport d'OIM pour la forêt classée de la Besso durant cette phase.

QUELQUES CHIFFRES CLES

- ✿ 4 années de mise en œuvre
- ✿ 3 phases financées par le programme FAO-UE FLEGT
 - ✿ 505 000 USD
- ✿ 3 forêts classées (depuis 2017)
- ✿ 2 Conventions de partenariat
 - ✿ 7 rapports d'OIM
- ✿ 2 manuels de mise en œuvre de l'OIM
 - ✿ 52 mesures correctives adoptées
 - ✿ 16 missions d'OI autonomes
 - ✿ 5 missions conjointes avec la SODEFOR

¹ Wild Chimpanzee Foundation - Fondation pour les Chimpanzés Sauvages.

En 2017-2018, l’OIM s’est également penchée sur la question de la mise en œuvre des autres activités d’aménagement forestier par l’opérateur privé qui, en vertu de la Convention de partenariat conclue avec la SODEFOR, a la responsabilité de mettre en œuvre le Plan d’aménagement de la forêt. Les observations formulées par l’OIM dans le rapport n°5 concernent en particulier le cadre de la planification annuelle de l’aménagement (validation des Programmes annuels d’activités) ainsi que le cadre de suivi-évaluation par la SODEFOR de cet aménagement, sur la base des observations de la forêt classée du Cavally.

Entre avril 2017 et mars 2018², les dysfonctionnements et infractions observés auparavant dans la forêt classée du Cavally ont été fortement réduits, notamment grâce à la mise en œuvre et à l’évaluation des mesures correctives adoptées en mai 2016. L’approche des mesures correctives a permis de préciser les actions à entreprendre par les différentes directions et services de la SODEFOR pour pallier les dysfonctionnements observés. 3 périodes de mise en œuvre ont été évaluées, ce qui a été consigné dans les rapports d’OIM n°4 et 7. Lors de la dernière période d’évaluation, 69% des 40 premières mesures adoptées en 2016 et 58% de l’ensemble des mesures incluant celles adoptées en 2017 ont été totalement mises en œuvre. 92% de l’ensemble des mesures ont été totalement ou partiellement mises en œuvre. Des mesures correctives additionnelles devront être entrevues pour la forêt classée de Yaya et pour l’amélioration du cadre de validation et d’évaluation de l’aménagement, sur la base des recommandations des rapports d’OIM n°5 et n°6.

Les quatre années du projet d’OIM ont ainsi permis le renforcement des normes et procédures ainsi que leur bonne exécution par la SODEFOR. Le renforcement de capacités du suivi des activités d’exploitation sur le terrain a été un élément central dans les améliorations obtenues (2 ateliers de renforcement de capacités). Le projet a également permis d’initier la réflexion sur la révision des Règles de sylviculture et d’exploitation (2 ateliers) ainsi que la rédaction d’un guide du contrôle forestier et le renforcement de capacités des agents du contrôle. Par ailleurs, la SODEFOR s’est également saisie des observations de l’OIM et des opérateurs pour renforcer à son niveau la méthodologie de réalisation des inventaires forestiers.

Les acquis du projet d’OIM depuis 2014 concernent l’acceptation effective d’un tiers indépendant et la crédibilité de la démarche d’OI en Côte d’Ivoire. Le projet a également permis d’appuyer la société civile ivoirienne dans le cadre de ses contributions à l’APV-FLEGT (grille de légalité) et à l’amélioration du cadre réglementaire ivoirien (Code forestier, textes d’application).

La conclusion ou le renouvellement du mandat d’OIM constitue toujours un défi pour la suite du projet de la WCF, comme pour de possibles initiatives de réPLICATION de l’OI par d’autres structures. L’accès régulier et rapide aux documents de gestion est également un enjeu important ainsi que les délais de

² Troisième période d’évaluation des mesures correctives.

rédaction des rapports d’OIM qui devraient être réduits tout en conservant la qualité et la solidité des informations présentées.

Au vu des premiers acquis du projet, la réPLICATION de l’OI en Côte d’Ivoire dans le domaine forestier classé et protégé devrait être encouragée et soutenue, notamment à travers le renforcement des capacités des acteurs de la société civile et des communautés riveraines des zones forestières. Le développement et le test d’un système coordonné d’OI à l’échelle nationale sera important pour conserver la cohésion des différentes initiatives d’OI ainsi que la qualité et crédibilité des rapports produits.

Enfin, face au contexte de dégradation de la ressource forestière, les activités du projet ont permis de soulever plusieurs questionnements importants quant aux coûts de l’aménagement des forêts, à la délégation de l’aménagement des forêts à des opérateurs privés sous Convention de partenariat, au potentiel réel de la ressource forestière restante ou encore aux principes de co-gestion et de l’implication des populations riveraines des zones forestières. Quelques pistes de réflexions sont présentées dans ce sens à la fin du rapport et pourront servir de base de réflexion pour l’évolution de la politique forestière ivoirienne.

SOMMAIRE

Liste des abréviations	1
Résumé exécutif	3
Sommaire.....	6
1 Introduction / contexte.....	8
1.1 La ressource forestière en Côte d'Ivoire.....	8
1.2 Démarche de l'Observation indépendante.....	9
1.3 WCF et l'Observation indépendante	9
1.4 Financement du projet d'OIM	10
2 Mise en œuvre du projet d'OIM.....	11
2.1 Les principales activités des différentes phases.....	11
2.2 Renforcement de capacités des communautés riveraines et des organisations de la société civile (OSC).....	13
2.2.1 Forêt classée du Cavally.....	13
2.2.2 Forêts classées de Yaya et la Besso.....	14
2.3 Observations réalisées en matière d'exploitation forestière	15
2.3.1 Forêt classée de Cavally	15
2.3.2 Forêt classée de Yaya	16
2.4 Observations réalisées en matière d'aménagement forestier.....	17
3 Les impacts de l'OIM dans l'amélioration des pratiques et de la gouvernance de la SODEFOR et de l'opérateur forestier	19
3.1 L'approche des mesures correctives pour la forêt classée du Cavally	19
3.1.1 Adoption des mesures correctives.....	19
3.1.2 Evaluation des mesures correctives.....	19
3.1.3 Bilan de l'approche des mesures correctives	22
3.2 Le renforcement des normes et procédures et de leur exécution	23
3.2.1.1 Règles de sylviculture et d'exploitation	23

3.2.1.2	Suivi des activités d'exploitation.....	26
3.2.1.3	Contrôle forestier	27
4	Défis et perspectives pour le renforcement de l'OI et de la gouvernance forestière en Côte d'Ivoire	28
4.1	La capitalisation des leçons apprises et des rapports d'OI	28
4.2	Eléments de complexité de la mise en œuvre de l'OI	29
4.3	RéPLICATION de l'OI en Côte d'Ivoire	31
4.4	Amélioration du cadre réglementaire relatif à l'aménagement et l'exploitation	32
4.5	amélioration de la politique forestière pour la durabilité de la ressource.....	34
5	Conclusion.....	37
6	Recommandations principales.....	38
7	Annexes	41

1 INTRODUCTION / CONTEXTE

1.1 LA RESSOURCE FORESTIERE EN COTE D'IVOIRE

La dégradation importante des ressources forestières est depuis quelques années une préoccupation internationale croissante. La Côte d'Ivoire a particulièrement souffert d'une importante destruction de son couvert forestier depuis plusieurs décennies dans un contexte d'exploitation forestière intensive et de pression agricole très forte pour l'utilisation des terres.

La pression agricole menace aussi les forêts classées ivoiriennes, dernières poches de forêt dense pour certaines, qui subissent des infiltrations de paysans réalisant des défrichements et des cultures illicites (principalement de cacao). La gestion de ces forêts classées a été confiée en 1992³ par le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) à la SODEFOR, une société d'Etat. Depuis 2003, la SODEFOR peut déléguer l'aménagement de ces forêts classées à des opérateurs privés, par le biais de Conventions de partenariat.⁴

Malgré le contexte de raréfaction de la ressource, la Côte d'Ivoire s'est engagée pour la protection et la gestion durable du couvert forestier. Le gouvernement finance depuis 2017 des mesures de protection et d'appui à la surveillance de certaines forêts classées, mais les efforts doivent impérativement être soutenus pour faire face au risque de disparition de ces forêts.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire s'est engagée depuis 2013 dans le Plan d'action de l'Union européenne pour le respect de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT), par le biais de la négociation d'un Accord de partenariat volontaire (APV). La négociation de cet accord bilatéral vise à s'assurer de la légalité de l'exploitation forestière en renforçant le cadre réglementaire, la gouvernance, le contrôle et la traçabilité du bois.

Dans ce contexte, l'Observation indépendante (OI) est un outil favorisant la transparence et la bonne gouvernance qui permet d'amener les acteurs du secteur forestier à changer certaines pratiques irrégulières ou préjudiciables à la gestion durable de la ressource forestière, luttant ainsi contre l'exploitation forestière illégale et non durable.



³ Arrêté n°33 MINAGRA du 13 février 1992 confiant à la SODEFOR la gestion de forêts classées du domaine forestier de l'Etat.

⁴ Décision n°00471 / MINEF du 10 septembre 2003 portant ouverture de la gestion des forêts classées au secteur privé.

1.2 DEMARCHE DE L'OBSERVATION INDEPENDANTE

L'observation indépendante est une démarche effectuée par un tiers - indépendant de l'administration forestière et des opérateurs forestiers - et qui consiste à recueillir des informations vraies et vérifiables sur le respect de l'application des normes réglementaires et les problèmes liés à la gouvernance.

L'observation indépendante du secteur forestier ne vise pas à se substituer au contrôle forestier et à la répression des infractions forestières, qui demeurent une prérogative de l'administration forestière. L'observateur indépendant relève des indices d'activités illégales constatées et les possibles dysfonctionnements, il les communique à l'administration et peut également formuler des recommandations.

L'observation indépendante permet aussi de défendre les droits des populations locales qui vivent aux alentours des forêts et de les intégrer dans le processus d'amélioration de la gouvernance.

L'observation indépendante peut être conduite dans le cadre d'un mandat accordé par l'administration (observation indépendante mandatée) ou de manière libre (observation indépendante non mandatée ou observation dite « externe »).

1.3 WCF ET L'OBSERVATION INDEPENDANTE

WCF, la Fondation pour les chimpanzés sauvages ('Wild Chimpanzee Foundation') est une organisation non gouvernementale internationale qui est présente en Côte d'Ivoire depuis 2004.⁵

WCF travaille sur la préservation de la biodiversité, ce qui inclut la faune mais également son habitat, la forêt, en particulier dans les zones prioritaires pour la conservation. Depuis, 2006, la WCF collabore avec la SODEFOR par le biais de Conventions de partenariat pour la protection et la bonne gestion de la forêt classée du Cavally,⁶ avec un accent pour l'appui à la surveillance et la sensibilisation contre les infiltrations agricoles depuis 2012.

La démarche d'Observation indépendante (OI) complète les différentes activités déjà menées par la WCF dans la forêt classée du Cavally pour assurer la gestion durable de la forêt. L'approche de l'Observation indépendante dite « mandatée » (OIM) par la SODEFOR a été privilégiée par la WCF :

- pour pouvoir accéder aux documents de gestion de la forêt et acquérir une connaissance de la gestion particulière des forêts classées ivoiriennes ;

⁵ <http://www.wildchimps.org> .

⁶ Notamment à travers la participation à l'élaboration des Plans d'Aménagement, la réalisation d'inventaires de faune pour évaluer les zones de biodiversité dans les forêts, l'appui aux activités de surveillance incluant l'implication des communautés riveraines, des activités de sensibilisation des populations locales pour la protection des forêts, etc.

- pour initier des échanges constructifs avec la SODEFOR sur la base des observations effectuées, afin de permettre des améliorations progressives dans la gestion des ressources forestières.

Un premier mandat d’OIM a été conclu avec la SODEFOR sous la forme d’une Convention de partenariat le 22 avril 2014 pour une durée d’un an. Ce mandat a été renouvelé le 22 avril 2016, soit un an après, pour une durée de trois ans (cf. Annexe 1 pour les principales dispositions de la Convention de partenariat). L’OIM a été répliquée dans **deux autres forêts classées** en juin 2017, avec l’extension du mandat aux forêts classées de Yaya et la Besso, la forêt classée de Yaya étant une forêt naturelle bien conservée faisant l’objet d’exploitation et la forêt classée de la Besso étant gérée par un opérateur certifié OLB (Origine Légale du Bois)⁷ (aucune exploitation n’a eu lieu en 2017 et jusqu’à présent).



Figure 1 : Façonnage des grumes sur un parc à bois de la forêt classée du Cavally

1.4 FINANCEMENT DU PROJET D’OIM

Le projet d’OIM a pu être développé grâce au financement FAO-UE pour le Plan d’action pour l’application de la réglementation forestière, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Le programme FLEGT vise à empêcher l’importation de bois d’origine illégale dans l’Union européenne et à appuyer la lutte contre l’abattage illégal du bois dans les pays producteurs. Entre 2014 et 2018, 3 financements successifs ont été obtenus pour un montant total de 550 000 USD. Le projet est donc découpé en 3 phases.

Depuis 2017, le projet IDH-ISLA appuie également la mise en œuvre de l’OIM par WCF, qui continue de chercher des sources additionnelles de financements.

⁷ INPROBOIS a reçu le 30/09/2014 le certificat OLB pour la transformation des bois en placages déroulés et le 08/10/2014 le certificat OLB couvrant l’exploitation forestière sur ses 14 Périmètres d’exploitation forestière (PEF).

2 MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’OIM

2.1 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES DIFFERENTES PHASES

Budget	Principales activités / indicateurs	Documents produits
160 000 USD	<p style="text-align: center;">PHASE 1</p> <p style="text-align: center;">15 mois / février 2014 – mai 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la stratégie d’OIM en fonction des besoins et du cadre réglementaire ivoirien, avec l’appui de l’ONG Camerounaise FLAG ; • Signature du premier mandat d’un an (Convention de partenariat SODEFOR – WCF) ; • Renforcement de capacités de l’équipe WCF sur l’aménagement et l’exploitation en forêt classée (25 personnes – 2 jours) ; • Sensibilisation des populations riveraines (60 personnes) de la forêt classée du Cavally à l’OI, l’APV-FLEGT et le projet WCF ; • Production d’un manuel d’OIM et formation des riverains sélectionnés pour appuyer l’OIM (7) et la surveillance (5) ; • Conduite de l’analyse documentaire et des missions de terrain (4 missions autonomes) ; • Appui à la surveillance de la SODEFOR contre les infiltrations agricoles (87% de la forêt parcourue par des équipes de SODEFOR/ WCF / écogardes villageois). 	<ul style="list-style-type: none"> • Manuel d’observation indépendante mandatée de l’aménagement forestier d’une forêt classée à l’usage des communautés (cas de la forêt classée du Cavally) ; • Guide pour les missions de surveillance des écogardes dans la forêt classée du Cavally ; • Rapport d’OIM n°1, bloc 21 : avril 2012-septembre 2014, forêt classée du Cavally ; • Rapport d’OIM n°2, blocs 18 et 6 : novembre 2014-juillet 2015, forêt classée du Cavally
130 000 USD	<p style="text-align: center;">PHASE 2</p> <p style="text-align: center;">7 mois / novembre 2015 – septembre 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement du mandat de la WCF par la SODEFOR (22 avril 2016); • Sensibilisation des populations riveraines de la forêt classée du Cavally à l’OI, l’aménagement forestier, les droits et devoirs des riverains (15 villages riverains, 435 personnes environ) ; • Adoption de mesures correctives (40) sur la base des dysfonctionnements observés lors de la phase 1 ; • Renforcement des capacités des agents de l’Unité de Gestion Forestière du Cavally et des agents de l’opérateur STBC ; 	<i>NB : pas de rapport publié car le mandat a été renouvelé tardivement. Les rapports étaient en cours de rédaction lors de la clôture du projet.</i>

Budget	Principales activités / indicateurs	Documents produits
	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de capacités des 7 riverains de la forêt classée du Cavally formés à l'OI ; Conduite de l'analyse documentaire et des missions de terrain (2 missions conjointes, 1 mission autonome). 	
PHASE 3		
20 mois / décembre 2016 – Juillet 2018		
<u>Projet conjoint WCF - SODEFOR</u>		
215 000 USD	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation des mesures correctives, reformulation et ajout de certaines mesures (50 au total) ; Publication des rapports d'OIM n°3 et n°4 ; Extension de l'OIM aux forêts classées de la Besso et Yaya par la signature d'un Avenant à la Convention de partenariat SODEFOR – WCF ; Révision du manuel d'OIM et formation à l'OI et à l'aménagement forestier de quelques membres des communautés riveraines de Yaya et la Besso (6) et des OSC nationales impliquées dans la protection de l'environnement (22) ; Renforcement de capacités des agents des UGF de la Besso et Yaya et des agents des opérateurs ITS / Inprobois ; Révision des règles de sylviculture et d'exploitation en forêt dense naturelle (2 ateliers) ; Renforcement de capacités des cadres forestiers (10) de la SODEFOR aux normes d'aménagement ; Elaboration d'un guide du contrôle de l'exploitation forestière en forêt classée ; Conduite de l'analyse documentaire et des missions de terrain (2 missions conjointes et 6 missions autonomes dans la forêt classée du Cavally, 1 mission conjointe dans la forêt classée de Yaya) ; Publication des rapports d'OIM⁸ n°3, n°4, n°5, n°6, n°7 ; Appui à la réflexion sur la traçabilité du bois en RCI. 	<ul style="list-style-type: none"> Rapport d'OIM n°3, Phase de transition mai 2015 -avril 2016, forêt classée du Cavally Rapport d'OIM n°4, Evaluation des mesures correctives de juin 2016 à mars 2017 : forêt classée du Cavally. Rapport d'OIM n°5 (synthétique et détaillé), Cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de l'aménagement, 2016-2018, forêt classée du Cavally ; Rapport d'OIM n°6 (synthétique et détaillé), Exploitation forestière blocs 5 et 6, 2017 : forêt classée de Yaya ; Rapport d'OIM n°7, Evaluation des mesures correctives, avril 2017 – mars 2018, forêt classée du Cavally ; Manuel d'OIM (nouvelle version) sur l'aménagement forestier ; Manuel d'OIM (nouvelle version) sur la conduite des missions d'OI ;

⁸ Et publication de 2 rapports d'OI (externe) avec l'ONG NOFNA sous financement IDH / ISLA et Engagement Global Bengo (BMZ / WWF).

Budget	Principales activités / indicateurs	Documents produits
		<ul style="list-style-type: none"> • Guide du contrôle forestier (SODEFOR) ; • Règles de sylviculture et d'exploitation en forêt dense (SODEFOR) ; • Version améliorée du système conceptuel de traçabilité (MINEF / SODEFOR / WCF).

2.2 RENFORCEMENT DE CAPACITES DES COMMUNAUTES RIVERAINES ET DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE (OSC)

2.2.1 FORET CLASSEE DU CAVALLY

Depuis 2007, la WCF forme des riverains de la forêt classée du Cavally à la collecte de données fauniques et anthropiques et à la maîtrise du GPS. Il est en effet important d'associer les communautés locales à la protection des ressources naturelles qui les avoisinent afin de renforcer la bonne gouvernance à l'échelon local ainsi que les capacités pour les riverains de comprendre et de s'engager dans la gestion durable.

En novembre 2014, une vingtaine de personnes issues des 11 villages riverains de la forêt classée du Cavally ont été formées à l'OIM, à l'aménagement forestier et à la surveillance de la ressource forestière. Depuis, 5 d'entre elles appuient la WCF et la SODEFOR comme écogardes villageois et 7 d'entre elles appuient la réalisation des missions d'OIM. Ces dernières ont également bénéficié d'un renforcement de capacités en juin 2016.

L'équipe de riverains formés à l'OIM participe en particulier :

- A la préparation logistique des missions de terrain d'OIM (missions autonomes ou conjointes) : itinéraire de mission sur la base de la consultation des documents de gestion, préparation du matériel, etc. ;
- Au déroulement des missions de terrain (collecte de données, demandes d'information auprès des gestionnaires, etc.).

Le renforcement des capacités des riverains a eu comme résultat :

- La formation de personnes ressources pouvant sensibiliser les autres riverains à la démarche de l'OI et à l'impératif de conservation de la forêt classée ;

- La création de synergies entre l’administration forestière locale (Unité de gestion forestière de la SODEFOR) et les riverains pour une meilleure coordination des activités de protection de la ressource forestière (notamment les activités de surveillance de la forêt et de dissuasion de destruction de la forêt à des fins agricoles) ;
- La création d’une ONG locale (NOFNA, « Notre forêt notre avenir ») dès 2015 par certains des membres formés à l’OI. Cette ONG est désormais un interlocuteur crédible et reconnu dans la région et ses membres continuent d’appuyer l’OIM, développent des activités d’OI externe à l’extérieur de la forêt classée (2 rapports d’OI externe publiés avec la WCF⁹), développent des activités génératrices de revenus dans la région et sont un intermédiaire entre les riverains, l’administration forestière et les autorités administratives.



Figure 2 : participants à la formation théorique de l’OI et de la surveillance novembre 2014, Zagné

2.2.2 FORETS CLASSEES DE YAYA ET LA BESSO

2 personnes issues du principal village riverain de la forêt classée de la Besso et 4 personnes issues des deux villages riverains de la forêt classée de Yaya ont été formées à l’OIM et à l’aménagement forestier en août 2017.

Les riverains de Yaya ont pu appuyer le déroulement de la mission conjointe ayant eu lieu dans la forêt classée de Yaya.¹⁰

⁹ Le premier sur le trafic de cure-dent depuis le Libéria et le deuxième relatif à un cas de concussion par des agents des Eaux et forêts. Ces rapports ont été réalisés grâce aux financements IDH / ISLA et Engagement Global Bengo (BMZ / WWF).

¹⁰ Aucune mission d’OIM n’a eu lieu dans la forêt classée de la Besso mais les riverains de la Besso formés à l’OI ont pu participer à une mission de terrain permettant de confirmer que les grumiers circulant dans la zone provenaient de l’exploitation des Périmètres

Un accompagnement plus poussé et la poursuite des missions d’OIM dans ces deux forêts classées permettront aux membres des populations riveraines de poursuivre leur formation à l’aménagement forestier et leur implication dans la protection des ressources forestières.

2.3 OBSERVATIONS REALISEES EN MATIERE D'EXPLOITATION FORESTIERE

2.3.1 FORET CLASSEE DE CAVALLY

Entre juin 2014 et mars 2017 et sur la base d’analyse documentaire et de missions de terrain, de nombreux dysfonctionnements ont été constatés en ce qui concerne le respect de la réglementation et des procédures relatives à l’exploitation de la ressource forestière. Ces dysfonctionnements étaient imputables tant à la SODEFOR qu’à l’opérateur forestier STBC¹¹. Ils ont été compilés dans les rapports d’OIM 1 à 4. Certaines observations constituaient des infractions sanctionnées par le Code forestier.

Les principales observations concernent notamment :

- De l’exploitation avant la réalisation de l’inventaire d’exploitation et avant la délivrance des autorisations réglementaires ;
- La délivrance d’autorisations d’exploitation dans des zones (blocs) où le seuil d’exploitabilité de la ressource n’était pas atteint ;
- De l’exploitation en dehors des zones autorisées (hors bloc autorisé et série de protection) ;
- L’exploitation d’essences protégées interdites à la coupe dans le Plan d’aménagement ;
- Des bordereaux de circulation du bois (BCBG) irréguliers (absence de signature de l’agent de suivi SODEFOR, déclarations de coordonnées géographiques fictives) ;
- L’absence de marquage des souches ou des marquages incomplets sur les souches et les billes ;
- De l’exploitation sans la présence de l’agent de suivi de la SODEFOR ;
- Le non-respect de la liste des arbres désignés pour l’abattage (LAAC) qui n’est pas présente sur le chantier d’exploitation.

d’exploitation forestière (PEF) limitrophes à la forêt classée et de non de la FC elle-même pour laquelle aucune convention d’exploitation n’avait été délivrée.

¹¹ Société de Transformation des Bois du Cavally. La STBC a la gestion de la forêt classée du Cavally depuis 2004.

Entre avril 2017 et mars 2018¹², ces dysfonctionnements et infractions ont été fortement réduits, notamment grâce au suivi et à l'évaluation des mesures correctives adoptées en mai 2016 (voir partie 3.1 et pour plus de détail les rapports d'OIM n°4 et 7).



Figure 3 : grumier quittant la forêt classée du Cavally avec des grumes marquées

2.3.2 FORET CLASSEE DE YAYA

En 2017, sur la base de l'analyse documentaire et d'une mission de terrain, plusieurs dysfonctionnements relatifs à l'exploitation de la ressource forestière ont été observés dans la forêt classée de Yaya¹³ et sont imputables à la SODEFOR comme à l'opérateur forestier ITS.¹⁴ Une partie de ces dysfonctionnements est similaire aux observations qui avaient été effectuées dans la forêt classée du Cavally. Ces observations ont été consignées dans le rapport d'OIM n°6.

Elles concernent principalement :

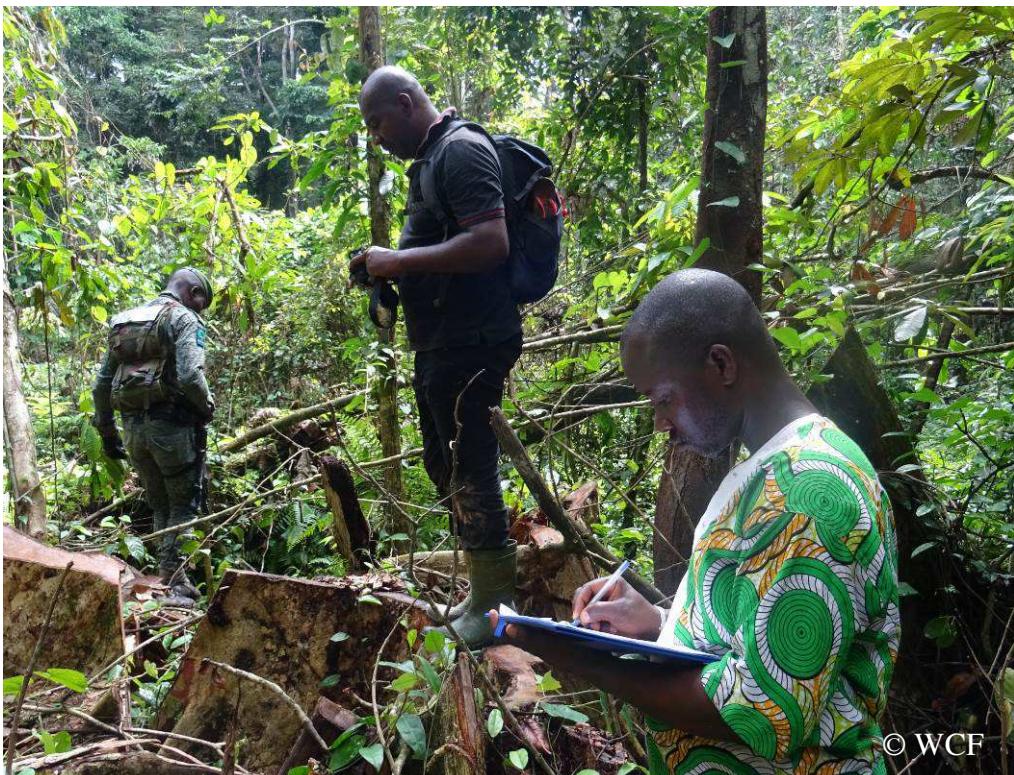
- Le démarrage de l'exploitation avant ou en l'absence de l'autorisation de prélèvement de la Direction technique en application des procédures en vigueur ;
- Des erreurs commises lors de la réalisation des inventaires par la SODEFOR qui conduisent à l'ouverture de blocs à l'exploitation alors que l'analyse des données d'inventaire indique un taux inférieur à la norme prescrite ;

¹² Période d'évaluation des mesures correctives.

¹³ Les missions d'OIM n'ont pas encore eu lieu dans la forêt classée de Besso, car le Plan d'aménagement n'a pas été transmis à l'OIM et en l'absence d'exploitation forestière dans cette forêt.

¹⁴ Industrie Tropicale de Sciage. ITS a la gestion de la forêt classée de Yaya depuis 2007.

- De l'exploitation de tiges en dehors de la zone d'exploitation (série de protection) ;
- De l'exploitation d'essences protégées interdites à la coupe dans le Plan d'aménagement ;
- De l'exploitation dérogeant au principe de l'abattage contrôlé selon une LAAC ;
- Le non-respect de la liste des arbres désignés pour l'abattage (LAAC).



© WCF

Figure 4 : Observations réalisées sur une souche de la forêt classée de Yaya, novembre 2017

2.4 OBSERVATIONS REALISEES EN MATIERE D'AMENAGEMENT FORESTIER

Les observations des premières années de mise en œuvre du projet se sont essentiellement concentrées sur l'applications des normes et réglementation relatives à l'exploitation de la ressource, en liaison directe avec le plan d'action FLEGT qui lutte contre l'exploitation illégale du bois. En 2017, l'OIM s'est également penchée sur la question de la mise en œuvre des autres activités d'aménagement forestier. En effet, dans les trois forêts classées concernées par l'OIM, la gestion de la forêt a été déléguée en partie à un opérateur privé par le biais d'une Convention de partenariat. En vertu de cet accord, l'opérateur met en œuvre le Plan d'aménagement de la forêt sous la supervision de la SODEFOR.

En 2017-2018, l’OIM a également formulé des observations relatives au cadre de la planification annuelle de l’aménagement (par le biais de validation de Programmes annuels d’activités (PAA)¹⁵) ainsi qu’au cadre de suivi-évaluation par la SODEFOR de cet aménagement. Cette évaluation est en effet un élément essentiel pour attester de la mise en œuvre du Plan d’aménagement et donc du respect de la règlementation forestière.¹⁶

Les principales observations relatives au cadre de planification et de suivi-évaluation de l’aménagement forestier ont été compilées dans le rapport d’OIM n°5 et sont les suivantes :

- Absence de procédure détaillée de validation du PAA menant à une validation tardive et informelle de ce document annuel d’aménagement ;
- Manque de disponibilité (pour l’opérateur et les services déconcentrés de la SODEFOR) des normes techniques applicables aux différents travaux à réaliser ;
- Absence de Procès-verbal (PV) de réception de travaux attestant de leur vérification quantitative et qualitative par les services de terrain de la SODEFOR (pas de procédure formelle applicable au cas des travaux menés par les opérateurs sous Convention de partenariat) ;
- Absence de procédure détaillée pour l’évaluation annuelle de mise en œuvre du PAA ;
- Possibles points à améliorer sur la méthodologie d’évaluation employée (grille d’évaluation) ;
- Absence de procédure claire en cas de non mise en œuvre ou de retard pris dans la mise en œuvre des activités prévues dans le PAA.



Figure 5 : Mission conjointe de suivi-évaluation de l’aménagement dans la forêt classée du Cavally, décembre 2017

¹⁵ Le PAA décrit les activités (type, quantité, budget prévisionnel) qui seront mises en œuvre dans une année. C’est l’opérateur qui propose une première version à la SODEFOR sur la base du Plan d’aménagement.

¹⁶ Article 128 de la loi 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier.

3 LES IMPACTS DE L’OIM DANS L’AMELIORATION DES PRATIQUES ET DE LA GOUVERNANCE DE LA SODEFOR ET DE L’OPERATEUR FORESTIER

3.1 L’APPROCHE DES MESURES CORRECTIVES POUR LA FORET CLASSEE DU CAVALLY

3.1.1 ADOPTION DES MESURES CORRECTIVES

Les deux premiers rapports d’OIM ont fait état de plusieurs dysfonctionnements dans le respect de la réglementation relative à l’exploitation de la ressource forestière. Le troisième rapport d’OIM a montré que ces dysfonctionnements ont perduré pendant l’année qui a suivi la publication de ces deux premiers rapports. 40 mesures correctives ont été adoptées en mai 2016 par la SODEFOR, STBC et WCF, dans le but de préciser les actions à mettre en œuvre par les différentes directions et services de la SODEFOR pour pallier les dysfonctionnements observés.

Ces mesures rappellent certaines règles et procédures existantes et prévoient également des mesures d’accompagnement destinées à améliorer la gouvernance (renforcement de capacités, correction de documents, organisation de missions de suivi et de contrôle, etc.). Elles précisent les acteurs responsables de leur mise en œuvre. Les mesures touchent à cinq grandes thématiques : les conditions préalables à l’exploitation, l’exploitation forestière, le suivi-évaluation et le contrôle des activités forestières, les mesures d’accompagnement pour le respect de certaines normes et les préalables à l’aménagement.

Suite à la première évaluation, certaines mesures ont été reformulées, 2 mesures ont été supprimées et 12 nouvelles mesures adoptées, soit 50 mesures correctives en vigueur depuis mars 2017.

3.1.2 EVALUATION DES MESURES CORRECTIVES

En mars 2017, la mise en œuvre des mesures correctives a fait l’objet d’une première évaluation portant sur deux périodes : la période 1 de juin à septembre 2016 et la période 2 d’octobre 2016 à mars 2017. Cette évaluation a fait l’objet du rapport d’OIM n°4 (voir l’Annexe 2 pour le tableau complet des mesures correctives).

Dans l’ensemble, des améliorations ont eu lieu lors de ces deux périodes d’évaluation puisque 2/3 environ des mesures correctives adoptées ont été totalement (47-58%) ou partiellement mises en œuvre (21-22%). Cependant, la mise en œuvre partielle de certaines mesures n’était pas suffisante car certains dysfonctionnements non corrigés avaient des conséquences graves sur la durabilité de la ressource, par exemple quant au respect des règles de sylviculture et d’exploitation.

Une deuxième évaluation a eu lieu en juillet 2018 pour la période avril 2017 – mars 2018, et fait l'objet du rapport d'OIM n°7 (voir l'Annexe 2). Le niveau de mise en œuvre de l'ensemble des 50 mesures correctives applicables, incluant les 12 nouvelles mesures adoptées en mars 2017, révèle un taux de mesures totalement mises en œuvre similaire à celui de la période 2 (58%). En revanche, le taux de mesures non mises en œuvre a baissé de 31% à 7%, avec donc un nombre plus élevé de mesures partiellement mises en œuvre (32%).

Tableau 1 : Synthèse de la mise en œuvre des 50 mesures correctives pour la période 3

Mise en œuvre des 50 mesures		Oui	Partiellement	Non	Non évaluables ¹⁷
Période 3 : avril 2017- mars 2018	Nombre	22	12	4	12
	Proportion* des mesures évaluables	58%	34%	8%	

Si on compare le taux de mise en œuvre des 40 premières mesures qui avaient déjà fait l'objet d'évaluation (périodes 1 et 2), on constate une progression importante des taux de mise en œuvre dans la durée.

Tableau 2 : Synthèse de la mise en œuvre des 40 premières mesures correctives pour les trois périodes d'évaluation

Mise en œuvre des 40 premières mesures		Oui	Partiellement	Non	Non évaluables ¹⁸
Période 3 : avril 2017- mars 2018	Nombre	20	6	3	9
	Proportion* des mesures évaluables	69%	24%	7%	
Période 2 : oct-mars 2017	Nombre	15	7	10	8
	Proportion* des mesures évaluables	47%	22%	31%	

¹⁷ Les mesures non évaluables du fait de la situation donnée qui ne nécessite pas leur application (par exemple pas d'ouverture d'un bloc à l'exploitation, pas de constatation d'infraction, etc.) ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des taux de mesures mises en œuvre.

¹⁸ Idem.

Période 1 : juin-sept 2016	Nombre	17	6	6	10
	Proportion* des mesures évaluables	58%	21%	21%	

Les principales améliorations constatées par la mise en œuvre des mesures correctives sont les suivantes :

- Le renforcement de la qualité des inventaires d'exploitation réalisés en présence d'équipes mixtes et avec un contrôle effectué par la Direction technique ;
- La rigueur de l'analyse des données d'inventaire permettant d'autoriser l'exploitation sur les blocs et de déterminer le prélèvement de la ressource (préalable à l'élaboration des LAAC) ;
- Le respect de la procédure de délivrance des documents réglementaires avant le démarrage effectif de l'exploitation et la présence de ces documents sur le chantier d'exploitation ;
- Le respect des essences interdites d'exploitation ;
- La procédure de désignation des tiges dans le bloc d'exploitation avant abattage sur la base de la LAAC avec l'accord de l'agent de suivi ;
- Le respect des prescriptions sur les marquages effectués par l'opérateur sur les souches et les billes ;
- Le suivi quotidien des activités d'exploitation par les services déconcentrés de la SODEFOR.



Figure 6 : Marques portées sur une souche, forêt classée de Cavally

Les principales actions à entreprendre pour les mesures correctives partiellement ou non mises en œuvre concernent :

- La finalisation et validation des Règles de sylviculture et d'exploitation ;
- La diffusion et la mise en œuvre du Guide du contrôle forestier (adopté en juillet 2018 hors de la troisième période d'évaluation) ;
- La réalisation d'un récolelement de fin d'exploitation et la clarification dans les procédures de la SODEFOR de la méthode employée et du service responsable de son exécution ;
- Le renforcement du contrôle de l'exploitation notamment par le Centre de gestion et le Service contrôle ;
- L'évaluation régulière de la mise en œuvre de la Convention de partenariat, des Conventions spécifiques et du Programme annuel d'activités (PAA) y compris par des vérifications de terrain (sous la responsabilité de la Direction technique et de la Direction de la planification, des projets et des financements) ;
- L'adoption d'une procédure de validation du PAA de l'opérateur par les services de la SODEFOR ;
- L'appui de l'opérateur au développement socio-économique local par le biais d'un mécanisme de concertation transparent et participatif (Commission forêt à mettre sur pied à l'initiative de la SODEFOR) ;
- La création de logiciels d'appui au traitement des données d'inventaire et de suivi des données d'exploitation ;
- La réflexion sur les prix de vente des arbres en général (redevance forestière) et des rabais accordés, surtout s'ils se basent sur la qualité de l'aménagement (dont le cadre d'évaluation de mise en œuvre devrait être amélioré) ;
- La transmission par l'opérateur à la SODEFOR des données cartographiques relatives à l'aménagement.

3.1.3 BILAN DE L'APPROCHE DES MESURES CORRECTIVES

Le projet d'OIM en Côte d'Ivoire va au-delà des simples recommandations sur la base des observations effectuées puisque la WCF a proposé d'appuyer la SODEFOR pour formuler et adopter des mesures correctives concrètes pour s'assurer des améliorations effectives par les parties prenantes principales.

Cette méthode innovante a permis d'apporter des solutions ciblées aux dysfonctionnements pour éviter qu'ils ne se répètent, pour créer plus de synergies entre les services, pour responsabiliser les acteurs dans leur mise en œuvre et enfin rappeler les points importants des procédures ou palier les manquements des procédures le temps de les mettre à jour.

Ces mesures ont permis après deux ans d'observer de nettes améliorations des pratiques de l'opérateur et de la SODEFOR pour la gestion de la forêt classée du Cavally. Certaines mesures qui s'appliquent aux directions centrales de la SODEFOR permettent d'améliorer aussi les pratiques dans d'autres forêts classées car il s'agit du renforcement des procédures existantes. D'autres mesures laissent entrevoir un besoin de renforcement des agents de la SODEFOR à plus grande échelle.

Si la démarche d'adoption par les parties prenantes de mesures corrective a prouvé son efficacité, elles demandent néanmoins un gros effort pour leur évaluation (missions régulières de la SODEFOR, de l'OIM etc.). La formulation initiale des mesures doit également être la plus précise possible afin d'éviter des divergences dans l'interprétation lors de l'évaluation¹⁹ ou d'éviter une mise en œuvre partielle. La SODEFOR et la WCF réfléchissent également à la possibilité d'associer un ou plusieurs indicateurs clairs pour chaque mesure afin de faciliter son évaluation. Les évaluations doivent également être conduites de manière régulière afin de s'assurer que les pratiques restent ancrées et perdurent dans le temps.

Enfin, la liste des mesures correctives est amenée à évoluer puisque certaines mesures ponctuelles (par exemple la mise à jour d'une procédure) n'ont plus de raison de rester dans la liste une fois qu'elles ont été réalisées. Par ailleurs, des mesures additionnelles s'ajoutent si de nouveaux dysfonctionnements sont observés par l'Observateur indépendant ou la SODEFOR²⁰ elle-même. A ce titre, des mesures correctives additionnelles devront être entrevues pour la forêt classée de Yaya et pour l'amélioration du cadre de validation et d'évaluation de l'aménagement, sur la base des recommandations des rapports d'OIM n°5 et n°6.

3.2 LE RENFORCEMENT DES NORMES ET PROCÉDURES ET DE LEUR EXECUTION

La mise en œuvre du projet d'OIM, par les demandes de documents de gestion, la réalisation de missions de terrain, la publication de rapport et l'adoption de mesures correctives a permis de réactiver la bonne connaissance de certaines procédures par tous les services de la SODEFOR ou bien d'identifier les lacunes dans les procédures existantes. Des ateliers de renforcement de capacités ont également permis de renforcer la bonne exécution de ces procédures.

3.2.1.1 REGLES DE SYLVICULTURE ET D'EXPLOITATION

Ce document datant de 2002 rassemble les principes de l'aménagement et de l'exploitation à mettre en œuvre dans les forêts denses, en fonction de leurs spécificités et de l'état de la ressource forestière. Ces

¹⁹ Plusieurs mesures correctives ont été reformulées depuis la première adoption en mai 2016.

²⁰ L'opérateur aussi pourrait en proposer pour améliorer la collaboration avec la SODEFOR le cas échéant.

règles permettent de déterminer, sur la base de différents inventaires, les zones et essences devant être protégées, les zones devant être reboisées, les zones pouvant faire l'objet d'exploitation forestière mais également les principes et le calendrier des différentes actions sylvicoles, etc.

Une section particulièrement importante concerne la détermination du seuil de richesse²¹ à atteindre pour déclencher l'exploitation dans un bloc ainsi que les analyses permettant de déterminer un taux de prélèvement adéquat pour garantir la durabilité de la ressource tout en favorisant la productivité de la forêt.

Les premières observations réalisées par l'OIM avaient relevé un non-respect de ces règles car les blocs étaient ouverts à l'exploitation alors que la richesse n'atteignait pas le seuil prescrit. Les forêts aujourd'hui sont plus dégradées qu'il y a deux ou trois décennies à cause des défrichements agricoles et parfois à la surexploitation qui a appauvri la ressource. L'application stricte des règles de 2002 ne permettrait pas l'ouverture à l'exploitation dans un grand nombre de forêts. De ce fait, la SODEFOR souhaitait réviser ces règles afin de voir si une alternative était envisageable pour garantir une production durable du bois dans certaines forêts classées.

La troisième phase du projet (projet conjoint) a permis de lancer cette réflexion sur la révision de ces règles en 2017 – 2018, avec l'appui d'experts internationaux. Deux ateliers ont été organisés et plusieurs séances de travail ont permis de nourrir la réflexion pour adapter ces règles, en particulier pour décider du déclenchement de l'exploitation et des quantités exploitables sur des bases fiables tout en conservant un objectif de durabilité de la ressource.

La principale difficulté de cette réflexion repose sur l'absence de données de recherche scientifique récentes permettant de connaître avec précision les modalités de reconstitution de la ressource.

Un atelier de renforcement des cadres forestiers de la SODEFOR a été également été effectué en octobre 2017 sur la base de la version des Règles de sylviculture et d'exploitation de juin 2017 afin de renforcer la capacité de décision d'aménagement et de traitement des données.

De nouvelles règles relatives aux taux de prélèvement de la ressource ont été proposées en juillet 2018²² et leur faisabilité doit être testée notamment par la réalisation d'inventaires diagnostic pour la collecte de certaines données afin de finaliser la révision des règles.

²¹ Ce seuil est basé sur les arbres d'essence principale (P), qui sont les essences commercialisables, de diamètre ≥ 50 cm (version de 2002 et de la révision de juin 2017) (4 P1 / ha ou 10 P / ha sont requis pour déclencher l'exploitation).

²² Le seuil de richesse est maintenant basé sur les arbres P de diamètre ≥ 40 cm qui doivent atteindre un taux minimum de 10 P/ha pour déclencher l'exploitation, ce qui devrait augmenter le nombre de parcelles (100-200ha) ou de blocs (1000ha) pouvant être ouverts à l'exploitation. Le taux maximum de prélèvement est de 2 P / ha. Une attention sera portée sur la conservation de certains semenciers.



Figure 7 : atelier de réflexion sur la révision des règles de sylviculture, juin 2017, AdzopéMéthodologie de réalisation des inventaires d'exploitation

Les observations de l’OIM sur le non-respect des seuils de richesse permettant de déclencher l’exploitation et les observations de l’opérateur qui a constaté que certains arbres n’étaient pas numérotés lors de l’inventaire ont permis de soulever un problème de fiabilité de la collecte des données d’inventaire d’exploitation. Cet inventaire est un inventaire en plein²³ de la ressource, c’est-à-dire que chaque arbre de diamètre supérieur ou égal à 40 cm doit être inventorié. Il s’est avéré qu’une partie de la ressource devant être recensée ne l’était pas, ce qui aboutissait à des analyses avec des taux bas ne reflétant pas l’état réel de la ressource. Ceci a un impact sur le processus de déclenchement de l’exploitation et sur la réflexion sur le seuil de richesse prescrit par les Règles de sylviculture et d’exploitation (voir premier point de cette section).

Le projet d’OIM n’a pas directement appuyé le renforcement de capacités pour la réalisation des inventaires mais la SODEFOR s’est elle-même saisie de cette question pour renforcer en interne la méthodologie d’inventaire et les capacités de ses prospecteurs. En 2017, l’inventaire d’un bloc de la forêt classée de Yaya (bloc 5) et d’un bloc de la forêt classée de Cavally (bloc 17) ont été intégralement repris et ont donné des résultats sensiblement différents que le premier inventaire réalisé dans la même zone. Le renforcement des capacités des prospecteurs de la SODEFOR à plus grande échelle, y compris sur la méthodologie des inventaires diagnostics, dont la pratique va être reprise, devrait être soutenu.

²³ 100% des arbres de $D \geq 40$ cm de diamètre d’essence P et S sont comptabilisés.

3.2.1.2 SUIVI DES ACTIVITES D'EXPLOITATION

De nombreux dysfonctionnements identifiés par l’OIM ont également permis de réactiver des connaissances et pratiques qui avaient été délaissées par certains services.

L’absence sur le terrain de la Liste des arbres autorisés à la coupe produite par la Direction technique a pu être corrigée très rapidement dès que ce fait a été constaté et que les services de la SODEFOR qui ne procédaient pas à sa transmission vers l’opérateur et l’Unité de Gestion Forestière (UGF)²⁴ ont été sensibilisés à la question.

Le projet a permis d’organiser deux ateliers de renforcement de capacités (un pour les agents de la forêt classée du Cavally et un pour les agents de Yaya et la Besso). Ces quelques jours rassemblant l’ensemble des acteurs devant suivre l’exploitation ainsi que les opérateurs forestiers ont permis de résoudre certains dysfonctionnements et de partager les bonnes pratiques quant au suivi de l’exploitation.

Ils ont également permis d’apporter de nouveaux éléments sur les étapes de terrain pour désigner les tiges à l’abattage en s’assurant qu’un agent de suivi puisse valider l’abattage des différentes tiges tout en contrôlant les activités sur le parc à bois. Des outils ont été élaborés comme une fiche de suivi hebdomadaire à remplir par les agents afin de faire remonter par écrit²⁵ les dysfonctionnements lorsqu’ils sont constatés et permettent ainsi l’archivage du suivi réalisé.

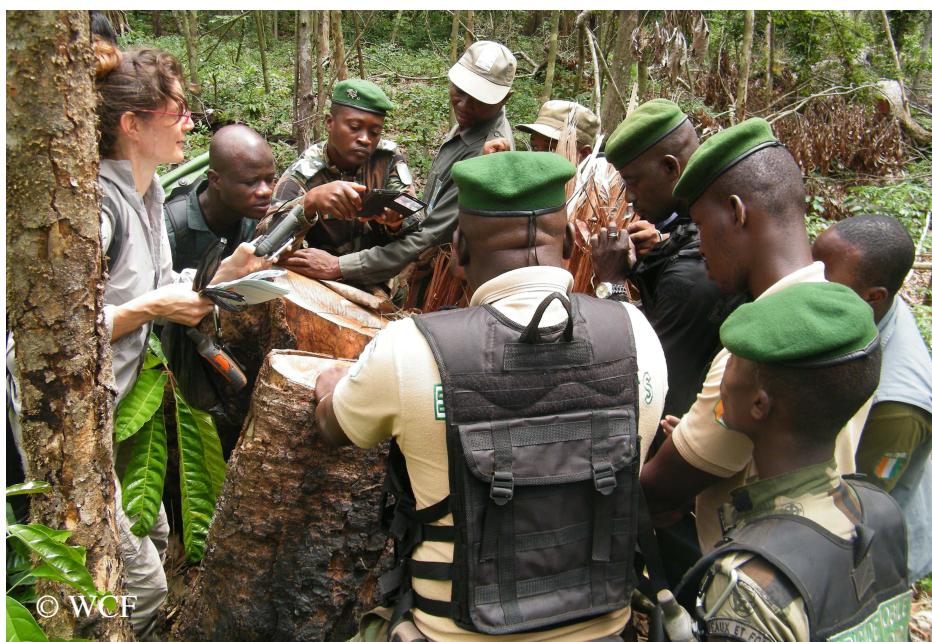


Figure 8 : Renforcement de capacités des agents de l’UGF de la forêt classée du Cavally

²⁴ UGF de la forêt classée du Cavally, UGF de la forêt classée de Yaya (N’zodji) et UGF de la forêt classée de la Besso.

²⁵ En sus du point quotidien oral fait par l’agent de suivi au Chef de l’UGF concernée.

3.2.1.3 CONTROLE FORESTIER

Suite aux observations de l’OIM, la SODEFOR a également souhaité renforcer les capacités de ses agents de contrôle, sur la base d’un guide détaillant les procédures existantes afin de faciliter le travail des agents. Le contrôle forestier est effectué pour toutes les forêts classées par le Service du contrôle forestier logé au siège mais il relève également de la responsabilité des services déconcentrés (Centres de gestion, Unités de gestion forestière) dans leurs forêts respectives. Une bonne coordination entre les services est ainsi essentielle, de même qu’un système efficace de réaction aux dysfonctionnements.

Plusieurs séances de travail ont permis de rédiger les pratiques existantes afin d’homogénéiser et de renforcer leur mise en œuvre. Les différents canevas de documents essentiels au contrôle ont également été rassemblés dans ce guide qui a été adopté en juillet 2018.

4 DEFIS ET PERSPECTIVES POUR LE RENFORCEMENT DE L'OI ET DE LA GOUVERNANCE FORESTIERE EN COTE D'IVOIRE

4.1 LA CAPITALISATION DES LEÇONS APPRISES ET DES RAPPORTS D'OI

Les 3 phases de ce projet ont permis de faire connaitre l'approche de l'OI en Côte d'Ivoire au cours de la phase de négociation de l'APV-FLEGT.

Les acquis du projet ont permis :

- De voir l'acceptation effective d'un tiers indépendant dans le cadre de l'observation de l'application de la réglementation forestière en sus du gouvernement (autorité régaliennes), et l'ouverture de la SODEFOR à la transparence et la volonté de l'amélioration de sa gouvernance ;
- D'appuyer la société civile ivoirienne dans le cadre de ses contributions à l'APV-FLEGT : notamment à la grille de la légalité et au système de vérification de légalité, sur la base d'observations récentes et consolidées. Il a aussi permis de participer à la proposition des documents à rendre publique (Annexe 10 de l'APV) ;
- D'appuyer la société civile ivoirienne dans le cadre de la relecture des projets de décrets proposés par le MINEF et de la proposition de quelques projets de décret, notamment un sur l'OI ;
- De donner de la crédibilité à l'approche et l'intérêt d'une démarche d'OI étendue sur le territoire national dans le domaine forestier classé comme protégé, voir de favoriser l'idée de l'inclusion de l'OI dans la nouvelle politique forestière, dans le projet de révision de loi portant Code forestier ainsi que dans le programme « initiative cacao forêt ».

Les rapports d'OI produits depuis 2014 ont permis d'obtenir des avancées et ont été capitalisés notamment par l'adoption des mesures correctives et leur évaluation périodique pour les forêts classées concernées (voir partie 3.1). Ils pourraient être encore mieux capitalisés :

- **Au niveau de la SODEFOR :**

- Les mesures correctives générales²⁶ pourraient être mises en œuvre dans l'ensemble des forêts classées, en l'absence de diagnostic des éventuels dysfonctionnements spécifiques par forêt classée ;
- Le Département Audit et Contrôle de la SODEFOR pourrait régulièrement auditer la mise en œuvre des procédures de la SODEFOR, sur la base des observations de l'OI et pourrait

²⁶ Celles relevant de la responsabilité des services et directions centrales de la SODEFOR.

ainsi contribuer au renforcement de capacités sur cette question ou identifier les procédures nécessitant des améliorations ;

- **Au niveau du Ministère des Eaux et Forêts :**

- Une initiative actuelle vise à installer un comité de relecture des rapports d'OI/OIM et de suivi des recommandations. Une telle initiative est très positive pour l'amélioration effective de la gouvernance. Les prérogatives de ce comité devraient notamment permettre de : statuer sur la responsabilité des différents services, statuer sur les rectifications des dysfonctionnements sur la base entre autres des recommandations, et sur le suivi de ces améliorations ;

- **Au niveau de la société civile :**

- Une réflexion doit être menée pour trouver un format de rapport qui puisse être utile aussi bien à l'administration ivoirienne qu'aux importateurs de bois²⁷. Actuellement les rapports d'OI de la WCF sont très détaillés afin de permettre au lecteur d'avoir le maximum d'information pour se faire son propre jugement. Pour faciliter la lecture, la WCF a aussi réalisé une version synthétique de ses derniers rapports d'OIM afin de toucher plusieurs publics et d'améliorer la diffusion des observations et des recommandations ;
- Il sera également intéressant de mettre en place une plateforme de recueil des différents rapports d'observation indépendante pour faciliter leur accès à tous. Lors de la prochaine phase du projet, la WCF collaborera avec l'ONG Ressource Extraction Monitoring (REM) et ses initiatives sur l'Open Timber Portal qui est un outil en ligne devant permettre de rassembler les différentes observations des OI de tous les pays. Cet outil sera accessible à tous et permettra aux importateurs de réaliser plus facilement leur diligence raisonnée. D'autres initiatives de portail en ligne de diffusion des rapports d'OI sont en cours.

4.2 ELEMENTS DE COMPLEXITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'OI

Plusieurs éléments ont représenté un défi lors de la mise en œuvre du projet et pourront également être un enjeu pour la réPLICATION future des initiatives d'OI en Côte d'Ivoire. Certains points représentent toujours un défi dans le déroulement du projet d'OIM mené par la WCF.

- Au début du projet, la sensibilisation des parties prenantes afin de bien expliquer le rôle de la démarche de l'observation indépendante a été une étape importante, car elle s'inscrit dans une démarche transparente. L'OI vise l'amélioration des pratiques de

²⁷ Les importateurs de l'Union européenne doivent mettre en œuvre le Règlement du Bois de l'Union Européenne (RBUE) et notamment la diligence raisonnée, qui consiste à mener des actions permettant de s'assurer de la légalité de l'exploitation du bois dans le pays exportateur. Les rapports d'OI sont une source utile pour faciliter la diligence raisonnée.

toutes les parties prenantes par le diagnostic des dysfonctionnements et la recommandation de solutions ;

- Le renouvellement du mandat d’OIM de la WCF en 2015-2016 a pris un an ce qui a occasionné un retard important dans la mise en œuvre de la phase 2 du projet. Les délais importants de signature de partenariats avec l’administration doivent être pris en compte dans le contexte de projets financés sur des durées précises et le renouvellement des mandats doit être anticipé ;
- L’accès aux documents de gestion est toujours un enjeu important qui demande beaucoup d’investissement. Bien que la Convention de partenariat donne à l’OIM accès aux documents de gestion pour les forêts concernées et contient une liste non exhaustive des documents à mettre à disposition, certains services de la SODEFOR demandent une validation additionnelle au niveau du DG, d’autres services transmettent seulement une partie des documents demandés sans indiquer la raison de la non transmission des autres documents,²⁸ ce qui occasionne des délais dans les analyses de l’OIM. Les documents sont demandés par l’OIM par courrier régulièrement car ils ne sont pas transmis automatiquement par la SODEFOR lorsqu’ils sont élaborés.²⁹ Il sera important pour la suite du projet d’OIM de la WCF de parvenir à améliorer la communication sur les documents de gestion et de parvenir à une transmission automatique des services les produisant ;
- Le traitement des données issu des documents de gestion est enfin une étape complexe qui nécessite du temps et des moyens humains importants pour l’observateur indépendant, en particulier s’il faut saisir les données de production du bois pour vérifier leur cohérence avec les autres documents et les observations de terrain. Le temps de rédaction des rapports est conséquent car il est nécessaire de bien recouper toutes les informations pour s’assurer de leur véracité. Des délais longs de rédaction peuvent être problématiques car l’aménagement de la forêt se poursuit et les nouveaux éléments postérieurs à la période concernée par le rapport peuvent venir compléter l’analyse mais ne sont pas pris en compte. La réduction du temps de rédaction des rapports d’OI tout en conservant leur qualité et la solidité des informations recueillies fait partie des défis à relever pour l’OIM.

²⁸ Lorsqu’ils ne sont pas transmis, il peut être difficile de savoir si la cause est la non-existence ou les difficultés d’archivage du document ou s’il n’a pas été transmis pour une autre raison. Lors de la phase 3, certains documents importants n’ont pas été transmis par la SODEFOR, dont le Plan d’aménagement de Besso.

²⁹ L’OIM doit suivre régulièrement si des inventaires sont réalisés et des Conventions d’exploitation sont délivrées.

4.3 REPLICATION DE L'OI EN COTE D'IVOIRE

Au vu des premiers acquis du projet, la réPLICATION de l'OI dans le domaine forestier protégé, dans d'autres forêts classées ainsi que dans d'autres domaines touchant aux ressources naturelles devrait être encouragée et soutenue.

Le renforcement des capacités des acteurs de la société civile est en cours et est menée par différentes ONG (WCF / GNT-CI³⁰ / REM). Le renforcement de capacité à l'OI réalisé par la WCF étant essentiellement centré sur l'aménagement et l'exploitation en forêt classée, les autres initiatives devraient permettre de renforcer les connaissances sur la réglementation dans le domaine forestier protégé (exploitation dans les Périmètres d'exploitation forestière (PEF) avant la transition vers un régime de concessions tel que prévu par le nouveau Code forestier).



Figure 9 : formation pratique des Organisations de la société civile ivoirienne dans la forêt classée de Yaya, août 2017

Les éléments clés à prendre en compte pour réussir cette réPLICATION sont les suivants (certains points ont déjà été identifiés et discutés lors la Journée FLEGT 2018) :

- Former des ONG dont les membres sont motivés, intègres et intéressés par le domaine de la gouvernance et de la durabilité de la ressource. Il est également important que les ONG nationales aient des relais locaux dans les régions où se déroule l'OI et renforcent les capacités des communautés locales pour permettre de prévenir rapidement les dysfonctionnements et de participer à la gestion de la forêt sur la base de leurs droits ;

³⁰ Groupe National de Travail – Côte d'Ivoire.

- Définir un système de coordination entre les différentes ONG impliquées dans l’OI et capitaliser pour cela les leçons apprises d’autres pays. Plusieurs options sont envisageables et ne s’excluent pas nécessairement mutuellement. Pour l’OI externe ou non-mandatée (OIE) : possibilité de mettre en place un système normalisé à l’exemple du Cameroun où chaque ONG a un rôle précis et où la diffusion des rapports est centralisée.³¹ Pour l’OI mandatée, poursuite par une seule ONG ou par un consortium d’ONG ou de manière simultanée par différentes ONG ayant la capacité et l’intégrité requises, etc. ;
- Dans l’attente de la mise sur pied d’un système coordonné d’OI à l’échelle nationale, encourager les initiatives des ONG qui font des missions d’OIE / OIM pour alimenter les réflexions et améliorer la gouvernance. Un comité technique de relecture des rapports produits par ces ONG avant diffusion pourrait également être testé pour alimenter les réflexions ;
- Encourager l’administration forestière à mettre à disposition les documents devant être rendus publics en vertu de la loi sur l’accès à l’information d’intérêt public et à poursuivre la réflexion sur la liste de documents publics et la méthode de diffusion ou transmission de ceux-ci ;
- Poursuivre la recherche de financements pour mettre en œuvre les actions d’observation indépendante, via les appels à proposition de financement nationaux et internationaux. Poursuivre la réflexion sur un possible financement ivoirien sur la base par exemple d’une répartition de certaines taxes (PEF / concessions) ou redevances foncières/forestières (forêts classées) qui pourraient par exemple être reversées à un fond pour la bonne gouvernance forestière par exemple.

4.4 AMELIORATION DU CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A L’AMENAGEMENT ET L’EXPLOITATION

Un cadre réglementaire clair, adapté à la situation et complet est essentiel tant pour assurer la bonne gouvernance en matière forestière que pour permettre à l’Observation indépendante de formuler des observations sur le non-respect des règles.

Le projet d’OIM se déroule depuis 2014 dans un contexte réglementaire incomplet et incertain :

- Un nouveau Code forestier a été adopté en 2014 et une nouvelle révision de cette loi a été entreprise fin 2017 et devrait être votée en 2018 ;
- Des décrets et arrêtés d’application devaient venir compléter le Code forestier de 2014 et préciser une partie des dispositions dont certaines relatives à l’exploitation et à l’aménagement

³¹ GIZ a organisé avec le STP-FLEGT (MINEF) un échange d’expériences avec le SNOIE mis en œuvre au Cameroun à partir d’une approche qualité lors de la première Journée FLEGT le 26 avril 2018 ainsi que le renforcement de compétences pour les OSC sur ce système organisé.

forestier. L’élaboration de ces textes a débuté en 2016 et s’est interrompue avec la révision de la loi fin 2017 ;

- En l’absence de textes d’application, ce sont une mosaïque de dispositions des décrets et arrêtés de l’ancien Code forestier qui continuent de s’appliquer, ce qui crée un cadre réglementaire très morcelé.

Une des difficultés rencontrées lors du projet d’OIM a également été de formuler des conclusions sur la base du non-respect de règles sans statut réglementaire précis et qui ne constituent pas des infractions :

- Une grande partie du corpus réglementaire relatif à l’exploitation et à l’aménagement provient des règles édictées par la SODEFOR et qui n’ont pas d’ancrage juridique (c’est le cas des Règles de sylviculture et d’exploitation en forêt dense) ou provient des dispositions contractuelles conclues avec les opérateurs ou encore des procédures administratives. Le non-respect de ces règles n’est pas sanctionné pénalement par le Code forestier et ne fait pas non plus l’objet de sanctions administratives ;
- Bien que le Code forestier sanctionne le non-respect des Plans d’aménagement, qui sont adoptés par décision ou arrêté ministériel, certains passages des Plans d’aménagement ne précisent pas clairement la nature obligatoire ou facultative des prescriptions qu’ils contiennent. Aux yeux de l’administration, les Plans d’aménagement sont des documents indicatifs qui guident les aménagistes et peuvent ne pas être suivis au pied de la lettre ;
- Les Plans d’aménagements omettent également parfois de préciser quel acteur est responsable de la mise en œuvre des actions qu’il prescrit, ce qui rend difficile pour l’Observateur indépendant d’identifier les responsabilités en cas de non mise en œuvre des prescriptions d’aménagement. Cela est d’autant plus fort dans le contexte des Conventions de partenariat confiant une partie de la gestion de la forêt à un opérateur privé ;
- Une partie des normes existantes en matière d’exploitation et d’aménagement forestier ne sont par ailleurs pas écrites et formalisées, ce qui rend difficile la formulation d’observations sur leur non-respect.

Ce cadre normatif complexe a conduit l’OIM à parler dans ses rapports de dysfonctionnements lorsque les règles ne sont pas respectées, en précisant lorsque ces dysfonctionnements constituent des infractions selon le Code forestier. En dépit de cette difficulté, la mise en œuvre de l’OIM a eu pour avantage d’identifier des lacunes ou possibilités d’amélioration du cadre normatif :

- Formulation de recommandations sur le renforcement des procédures et appui technique et financier pour cela ;

- Implication dans le processus participatif de révision du Code forestier et dans les travaux sur la définition de la légalité du bois dans le cadre de la négociation de l'APV-FLEGT.

Dans ce contexte, WCF s'est également engagée pour favoriser l'ancrage de la démarche de l'Observation indépendante dans le cadre réglementaire, à savoir la mention dans la loi de cette pratique comme participant à la transparence et à la bonne gouvernance du secteur forestier ainsi que l'adoption d'un décret ou arrêté venant préciser certaines modalités de pratique de l'OI afin de :

- Familiariser et rassurer l'ensemble des parties prenantes dont l'administration forestière sur les objectifs et la méthodologie de l'OI ;
- Encadrer cette démarche en vue de sa réPLICATION par d'autres acteurs de la société civile et dans d'autres forêts et contexte que le projet de WCF.

4.5 AMELIORATION DE LA POLITIQUE FORESTIERE POUR LA DURABILITE DE LA RESSOURCE

L'observation indépendante est un outil essentiel pour encourager la légalité, la gouvernance et les bonnes pratiques en matière forestière, mais la préservation de la ressource forestière est le prérequis pour qu'elle soit utile. Pour cela, la Côte d'Ivoire doit encore affiner et renforcer sa politique forestière afin de faire face à la mise en péril du couvert forestier, en particulier pour les reliques de forêt dense. La mise en œuvre du projet FAO-UE FLEGT depuis 2014 a permis de soulever plusieurs questionnements importants dont la réflexion mérite d'être approfondie de manière participative :

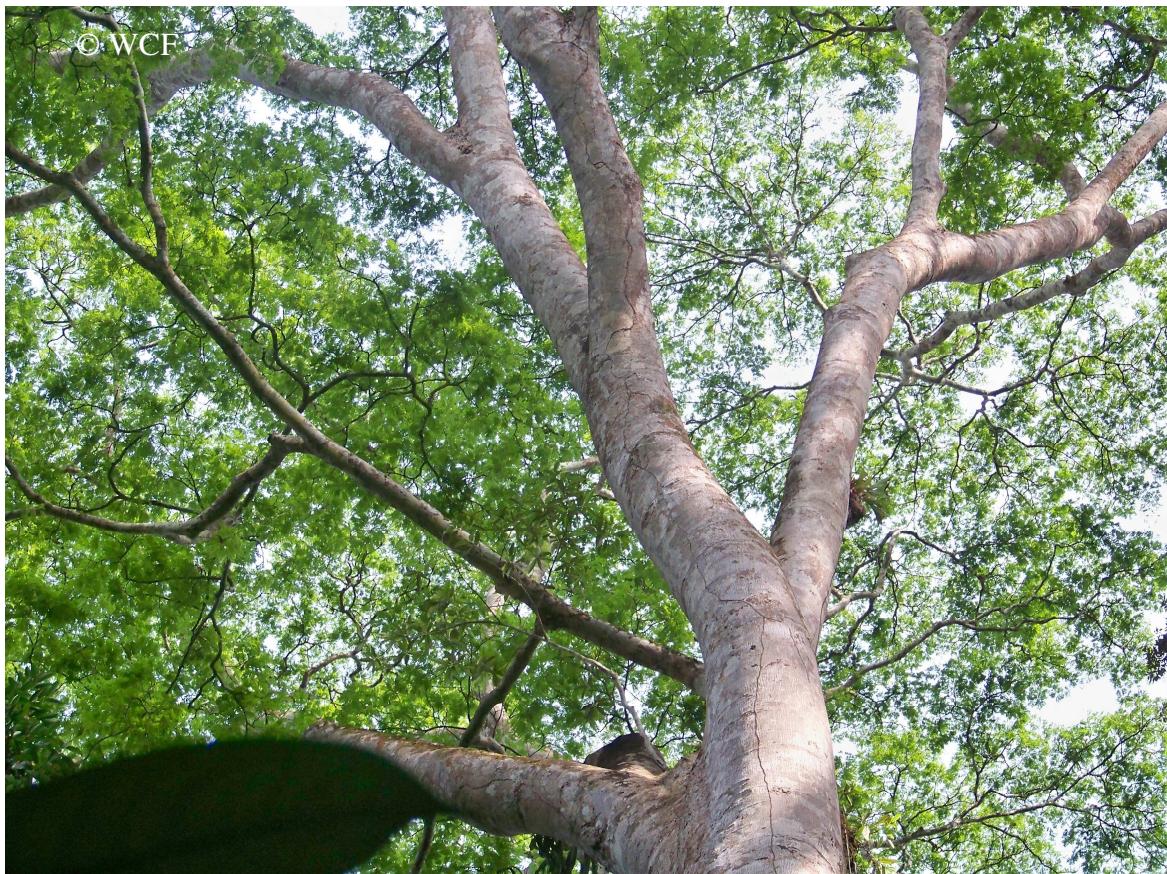
- Quels acteurs peuvent et doivent supporter le coût de l'aménagement des forêts classées ? Le contexte des infiltrations massives visant à convertir les terres forestières en terres agricoles augmente considérablement le coût de l'aménagement qui nécessite une surveillance poussée et coûteuse en moyens humains et logistiques (présence permanente sur le terrain aux fins de dissuasion). L'Etat ivoirien doit impérativement se donner les moyens financiers d'assurer ces actions de surveillance des forêts bien conservées. Par ailleurs, dans un pays qui compte plus de 200 forêts classées avec des niveaux de dégradation différents, il apparaît comme indispensable de penser à prioriser les efforts et investissements consentis dans les forêts encore bien conservées. Cette réflexion a été initiée depuis l'automne 2017 par le gouvernement dans le cadre de l'Initiative Cacao Forêts et l'actualisation de la politique forestière, et elle mérite d'être poursuivie.
- Dans ce contexte, quel est le bilan de la délégation de gestion sous forme de Conventions de partenariat conclues avec des opérateurs privés à qui sont délégués une partie de l'aménagement des forêts classées depuis 2003 ? L'impact sur l'aménagement forestier a-t-il été bénéfique ? Le modèle économique qui repose sur ce système est-il viable, dans une situation où les recettes issues de l'exploitation diminuent avec la raréfaction de la ressource et où les coûts

d'aménagement augmentent avec la nécessité de surveiller intensivement les forêts et de procéder à du reboisement massif ? Est-ce que les opérateurs pourront respecter leurs engagements liés à l'aménagement pris dans les Conventions de partenariat à moyen-long terme, sachant que l'exploitation pourrait être réduite voir mise en arrêt selon la rotation des blocs (temps d'attente permettant à la forêt de se reconstituer en volume) ? Les prévisions financières de l'aménagement ainsi que les prévisions de reconstitution de la ressource présentes dans les Plans d'aménagement de certaines forêts classées sont peu précises et mériteraient des études plus poussées et détaillées.

- Quel est le potentiel réel de la ressource forestière pour les forêts classées les mieux conservées ? Comment assurer une exploitation et une production durable dans les forêts classées naturelles ? La dégradation doit être considérée avec intérêt quant à l'évaluation de la reconstitution de ces forêts et les choix entrepris. Les forêts naturelles sont rares en Côte d'Ivoire, il serait donc important de ne pas toutes les transformer en plantations car elles assurent d'autres services écosystémiques. Des efforts d'enrichissement de ces forêts en essences endémiques et représentatives de leur diversité devraient être privilégiés. Il y a également un manque de données récentes issues de la recherche forestière, en particulier pour les forêts dégradées ou déforestées, permettant de projeter les perspectives de reconstitution de la ressource présente dans le temps, tout en tenant compte de la menace représentée par la conversion illicite des terres forestières.
- La stratégie commerciale de la Côte d'Ivoire pour la vente du bois aux exploitants forestiers (vente à l'arbre pour les forêts classées et au volume pour le domaine forestier protégé) est-elle encore adéquate avec la raréfaction de la ressource ? Le coût d'un bien de plus en plus rare ne devrait-il pas augmenter, ce qui permettrait également à l'administration d'utiliser ces ressources financières additionnelles pour la préservation ou le renouvellement de la ressource forestière ? Peut-on concilier une réalité où l'exploitation du bois va diminuer en volume, se raréfier en essences actuellement commerciales³² et être moins régulière avec un modèle de transformation industrielle et de commercialisation mondialisée ?
- Enfin, quelle est la place que doivent jouer les principes de co-gestion des forêts et de partage des bénéfices tirés de l'exploitation ? La Côte d'Ivoire s'est engagée sur ces aspects depuis les années 90 sans que des avancées concrètes ne soient acquises de manière pérenne. L'implication des communautés locales dans la gestion des aires forestières ainsi que la redistribution d'une partie des revenus au profit du développement local sont en effet des éléments essentiels mais qui ont un coût et qui nécessitent un sérieux engagement pour mettre en place un système et des organes responsables et participatifs. La réflexion est en cours au

³² Donc se diversifier en essences qui n'ont pas encore été exploitées et qui n'ont pas de débouchés solides sur les marchés importateurs.

niveau de la SODEFOR, en particulier dans le cadre du PIF, mais elle doit être poursuivie et se traduire par des actions concrètes et efficaces. Par ailleurs, comment prendre en compte l'ensemble des bénéfices de la forêt, qu'ils soient liés à l'utilisation des ressources ou au profit tiré de leur exploitation ? Sur quelle base équitable le partage des différents bénéfices financiers peut-il être réalisé ? Cette implication des populations est pourtant indispensable à la préservation de la ressource et est l'action complémentaire à la surveillance des forêts pour freiner la conversion des terres forestières en terres agricoles.



5 CONCLUSION

Quatre ans après le début de la phase pilote de l’OIM dans la forêt classée du Cavally, le projet mené par la WCF a consolidé la démarche de l’OIM qui s’est étendue à deux autres forêts classées et a montré son efficacité. La SODEFOR a ainsi joué le jeu de la transparence et de l’amélioration de sa gouvernance par l’acceptation de l’observation d’un tiers indépendant et le renouvellement de son mandat en 2016.

La volonté de corriger les dysfonctionnements observés s’est illustrée dans les améliorations obtenues dans la forêt classée du Cavally. L’outil de l’adoption des mesures correctives et de leur évaluation a été nécessaire pour apporter le changement grâce à la responsabilisation des acteurs concernés qui participent à leur formulation et à leur évaluation. Le projet FAO-UE FLEGT a également permis sur cette base de renforcer les capacités et les bonnes pratiques de la SODEFOR. Il a également permis d’initier la révision des normes de gestion durable, en particulier pour déterminer les conditions préalables à l’exploitation et le taux de prélèvement de la ressource.

Le projet d’OIM a également permis d’impliquer les communautés locales dans la gestion de la forêt qui les avoisine, ce qui est un atout pour la bonne gouvernance. L’amélioration des savoirs et des capacités des personnes proches des zones d’exploitation est en effet primordiale pour leur permettre de connaître et défendre leurs droits ainsi que pour pouvoir porter rapidement à la connaissance de l’administration les possibles dysfonctionnements relatifs à la gestion des ressources naturelles et à la gouvernance.³³

Enfin, dans le contexte de négociation d’un APV, l’OI est importante pour permettre de renforcer les connaissances et capacités de la société civile et pour permettre le diagnostic des dysfonctionnements existants. Les acquis du projet d’OIM de la WCF soutiennent la nécessité d’élargir l’approche de l’OI sur tout le territoire ivoirien avec l’implication d’autres acteurs de la société civile. La formation et le renforcement de capacités des OSC ivoiriennes déjà engagées dans la protection de l’environnement a débuté, notamment avec l’implication d’une dizaine d’ONG dans les activités d’OI menées par WCF. La société civile ivoirienne doit réfléchir à une stratégie coordonnée d’OI qui devrait s’appuyer sur le renforcement des capacités de membres des communautés locales vivant à côté des forêts.

De son côté, l’administration devra continuer à capitaliser les observations formulées dans les rapports d’OI ainsi qu’à mettre en œuvre les moyens adéquats pour assurer l’avenir des zones forestières encore bien conservées. A côté de l’OI et des efforts faits pour améliorer la légalité, la gouvernance et la gestion durable, l’impératif de protection et de surveillance de la ressource doit être une priorité absolue pour les dernières forêts classées naturelles.

³³ Voir les deux rapports d’OI externe WCF / NOFNA publié en 2018.

6 RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

Cette section présente quelques recommandations au niveau des différents acteurs de la gestion forestière en Côte d’Ivoire, sur la base des enseignements tirés des quatre années de mise en œuvre de l’OIM. Cette liste de recommandations n’a pas pour vocation d’être exhaustive et des actions complémentaires peuvent être entreprises. L’OIM recommande de :

AU NIVEAU DE LA SODEFOR

- Poursuivre les bonnes pratiques observées au niveau de la forêt classée du Cavally et évaluer avec l’OIM régulièrement leur mise en œuvre via des mesures correctives et indicateurs adaptés pour s’assurer de la pérennité du changement ;
- Mettre à jour les procédures en intégrant les mesures correctives générales à toutes les forêts classées et renforcer les capacités de l’ensemble des cadres et agents sur les procédures prioritaires ;
- Renforcer les capacités des prospecteurs pour la réalisation des inventaires diagnostics et d’exploitation ;
- Garantir la gestion durable des ressources forestières des forêts classées naturelles par l’adoption et la mise en œuvre des Règles de sylviculture et d’exploitation afin d’éviter d’aggraver la dégradation de ces derniers massifs forestiers ;
- Ré-évaluer la stratégie commerciale (notamment le prix de vente des arbres) dans les forêts classées par le biais d’études techniques poussées évaluant la viabilité de l’aménagement et les bénéfices de l’opérateur et de la SODEFOR dans le cadre notamment de la délégation de la gestion des forêts (Conventions de partenariat) ;
- Renouveler la Convention de partenariat avec la WCF en avril 2019 pour éviter une nouvelle interruption de mandat et si possible ouvrir la possibilité d’autres partenariats avec des ONG crédibles et formées à l’OI

AU NIVEAU DU MINEF

- Mettre en place le comité de relecture des rapports d’OI / OIM au niveau de l’administration³⁴ et prendre des mesures d’amélioration des pratiques et / ou des procédures et suivre leur application ;

³⁴ Rapports d’OI dans le domaine forestier classé et protégé.

- Adopter le nouveau projet de loi portant Code forestier révisé en 2017-2018 et identifier les nouveaux projets de décrets et / ou arrêtés d'application à rédiger en concertation avec les parties prenantes pour la mise en œuvre effective de la loi ;

AU NIVEAU DE LA SOCIETE CIVILE

- Multiplier les initiatives d'OI sur l'exploitation dans le domaine forestier protégé et sur les droits des communautés, si nécessaire sur fonds propres au début afin de gagner en visibilité et en crédibilité ;
- Poursuivre la réflexion sur un système de coordination et tester la mise en place d'un comité technique de relecture des rapports d'OI de la Société Civile, si l'idée est adoptée par tous, afin de renforcer la qualité et la crédibilité des premiers rapports d'OI ;
- Poursuivre l'implication dans l'élaboration des textes d'application du Code forestier et continuer d'être force de proposition pour ces projets de texte ;
- Améliorer les capacités pour répondre aux appels à projets des bailleurs de fonds et entrevoir des consortiums possibles pour accéder à des financements pour le développement des initiatives d'OI ;
- Faire le plaidoyer pour le suivi des recommandations issues des rapports d'OI par l'administration ivoirienne ;

AU NIVEAU DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- Appuyer la stratégie de la Côte d'Ivoire pour la protection des forêts naturelles afin de préserver les dernières portions de forêts naturelles ;
- Financer la recherche en Côte d'Ivoire sur la reconstitution de la ressource forestière dégradée par différentes actions autres que l'agroforesterie ;
- Financer / appuyer le renforcement de capacités des agents et cadres de la SODEFOR ;
- Appuyer les initiatives d'OI des OSC et leur renforcement de capacités sur l'OI, la gouvernance et la réglementation forestière ;
- Appuyer des ateliers participatifs pour l'élaboration et la relecture des propositions de textes d'application par les parties prenantes ;

AU NIVEAU DES OPERATEURS DU BOIS

- Appliquer strictement la réglementation forestière et s'assurer de sa bonne connaissance par une communication renforcée avec l'administration sur le sujet ;
- Dénoncer les mauvaises pratiques de l'administration et les blocages non justifiés auprès de la Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance en ampliation aux autorités compétentes ;

AU NIVEAU DES IMPORTATEURS (UNION EUROPEENNE ET AUTRES)

- Exercer une diligence raisonnée poussée via des missions en Côte d'Ivoire afin de bien comprendre le contexte ivoirien et identifier les risques liés à l'illégalité ou la non-durabilité de la ressource ;

AU NIVEAU DE L'UNION EUROPEENNE

- Poursuivre la négociation de l'APV FLEGT sur la base des futures avancées réalisées par la Côte d'Ivoire pour la légalité du bois, la bonne gouvernance du secteur forestier et la préservation des zones de forêt dense naturelle.

7 ANNEXES

Annexe 1 : Récapitulatif des principales dispositions du mandat d’OIM de la WCF

Activités de l’OIM

L’observateur indépendant observe l’application **des lois et règlements, des procédures, des règles de sylviculture, ainsi que tout autre document** qui régissent et réglementent l’aménagement forestier. Il observe également le déroulement des activités de suivi et du contrôle forestier des différentes activités de l’aménagement forestier dans la forêt classée et observe les étapes du traitement du contentieux forestier à partir de la constatation des infractions forestières. Les observations sont effectuées en fonction des **documents de gestion** et des **missions de terrain** effectuées.

Accès aux documents

La SODEFOR donne libre accès à la WCF à l’ensemble des informations et documents relatifs à la gestion de la forêt classée.

Accès à la forêt

Le mandat donne accès à la forêt classée pour l’Observateur indépendant. L’observateur indépendant peut conduire des **missions conjointes** (l’observateur indépendant participe aux missions de suivi ou de contrôle des activités de l’opérateur) ou des **missions autonomes** (l’observateur indépendant effectue une mission selon ses propres objectifs, en présence d’agents SODEFOR et en informant préalablement la SODEFOR).

Participation des populations riveraines

L’Observateur Indépendant Mandaté peut se faire appuyer par toute autre entité pour la conduite du projet. Dans le cas de Cavally, la WCF a formé des membres des **communautés riveraines** et des organisations de la société civile à la conduite de l’OI et celles-ci accompagnent l’équipe lors des missions de terrain.

Production de rapports d’OI et de recommandations

Sur la base des observations, la WCF produit des rapports et formule des recommandations. Les rapports d’OIM sont transmis à la SODEFOR pour commentaires et / ou observations et des séances de travail conjointes sont organisées pour la finalisation du rapport. La WCF conserve son libre arbitre et interprétation, en cas d’avis différent la SODEFOR est libre d’insérer ses commentaires dans le rapport dans des sections distinctes

Mesures correctives

La SODEFOR s’engage à prendre en compte les dysfonctionnements et les recommandations de l’OIM, afin d’y apporter les mesures correctives.

Autres activités d’accompagnement

La WCF apporte un appui additionnel pour :

- des activités de renforcement de capacités des agents SODEFOR et du partenaire privé ;
- les activités de surveillance pour protéger la ressource forestière et prévenir les infiltrations illégales ;
- la recherche de financements additionnels.

Annexe 2 : Tableau général des mesures correctives et leur évaluation (Oui / Non / Partiellement) lors des 3 périodes

N°	MESURES CORRECTIVES <i>Nouvelles mesures + reformulation (2017)</i>	Responsabilité	Niveau de réalisation Période 1 Mai - septembre 2016	Niveau de réalisation Période 2 Octobre - mars 2017	Mise en œuvre Période 3 Avril 2017 - mars 2018
1	Ne pas autoriser l'exploitation d'un bloc si le seuil de richesse n'atteint pas 4P/ha	DT	NE	Non	Oui
2	Vérifier qu'aucune essence interdite à la coupe selon le Plan d'Aménagement et CITES/UICN ne figure dans la liste des arbres autorisés à la coupe à l'exception des sujets dévitalisés, étêtés et les chablis indiqués par les prospecteurs lors de l'inventaire d'exploitation Pour la FC Cavally : Makoré et Acajou, Aniégré blanc, Iroko, Kosipo	DT/CG	Oui	Non	Oui
3	Respecter les règles de culture et d'exploitation de la SODEFOR sur l'établissement des listes des arbres autorisés à la coupe	DT	Partiellement	Non	Non
4	Établir la Convention Spécifique (CS) d'exploitation en tenant compte de l'avis technique et de la liste des arbres autorisés à la coupe de la DT (voir procédure technique d'exploitation de la SODEFOR)	DCM	Non	Oui	Oui
5	Remise de la copie de l'exemplaire SODEFOR de la CS et de la liste des arbres à couper, authentifiée, à la DT (par la DCM) qui transmettra au CG (version papier/numérique) Remise de l'exemplaire client et de la liste des arbres à couper – authentifiée - à l'opérateur (par la DCM)	DCM/DT	Non	Partiellement	Partiellement
6	Doter la liste des arbres autorisés à la coupe du même code d'authentification que la CS	DT/DCM	Non	Oui	Oui
7	Ne pas démarrer l'exploitation avant la réalisation de l'inventaire d'exploitation ou en l'absence de CS/autorisation d'exploitation ou de la liste des arbres autorisés à la coupe dans le bloc au niveau du CUGF et de l'agent de suivi	CUGF/CG	Oui	Oui	Oui

N°	MESURES CORRECTIVES <i>Nouvelles mesures + reformulation (2017)</i>	Responsabilité	Niveau de réalisation Période 1 Mai - septembre 2016	Niveau de réalisation Période 2 Octobre - mars 2017	Mise en œuvre Période 3 Avril 2017 - mars 2018
8	Envoyer un courrier de rappel des essences qui ne doivent pas être exploitées ou demandées par l'opérateur (selon PA/CITES)	DT	Oui	Oui	NE
9	Respecter les engagements contractuels pris (CS et cahier des charges, Convention de partenariat et PA/PAA) et en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - pas d'abattage d'essences interdites d'exploitation (voir PA et Code forestier) ; - pas d'abattage d'essences non martelées et / ou non présentes dans la LAAC (voir Cahier des clauses techniques) ; - pas d'abattage avant la réalisation de l'inventaire (voir PA et Cahier des charges de la Convention de partenariat) ; - pas d'ouverture d'exploitation en violation des règles de gestion durable et notamment dans le non respect du seuil de richesse des blocs (voir Cahier des charges de la Convention de partenariat) ; - pas d'abattage les jours non ouvrables sans autorisation spéciale (voir Conventions spécifiques) ; - pas d'abattage en l'absence de l'agent de suivi et respect de la procédure d'abattage avec désignation préalable des tiges à l'agent de suivi (voir Cahier des clauses techniques et CR atelier de renforcement de capacité juin 2016) ; - pas d'abattage en dehors du bloc autorisé (voir PA) ; - pas d'activités d'exploitation avant la validation du PAA de l'année en cours sauf si c'est en exécution du PAA précédent (voir Cahier des charges de la Convention de partenariat) ; - pas d'abattage au delà des quotas autorisés par les Conventions spécifiques (voir Cahier des charges de la Convention de partenariat) ; - pas d'abandon des tiges et billes marchandes (voir Conventions spécifiques et Décret 66-421). 	STBC	Partiellement	Partiellement	Oui
10	Transmettre les documents de constat d'infraction au DAC avec copie à la DT	CG	Partiellement	NE	NE

N°	MESURES CORRECTIVES <i>Nouvelles mesures + reformulation (2017)</i>	Responsabilité	Niveau de réalisation Période 1 Mai - septembre 2016	Niveau de réalisation Période 2 Octobre - mars 2017	Mise en œuvre Période 3 Avril 2017 - mars 2018
11	Evaluer l'impact du renforcement des capacités des agents de la STBC et de l'UGF (NB : préparer une grille d'évaluation)	STBC/DT	Oui	NE	Oui
12	Appliquer les procédures contentieuses et sanctions prévues par le Code forestier, c'est à dire PV d'infraction, et s'il y a transaction, le document officiel de transaction respectant le barème des transactions La copie des PV et autres documents dressés sont transmis au Procureur.	CUGF/CG/ DAC	NE	Non	NE
13	Sanctionner selon les mentions spécifiques précisées dans le contrat soit : un dépassement de moins de 10 tiges entraînera paiement de pénalités suivant la procédure commerciale et un dépassement de 10 tiges ou plus entraînera la procédure judiciaire selon le Code forestier (ou amélioration)	DAC/DCM	NE	Oui	NE
14	Exercer ses responsabilités en veillant au respect des dispositions légales dans la conduite des activités et ; Faire un rapport verbal quotidien au CUGF et ; Déposer la fiche de rapport de suivi hebdomadaire mise à jour au CUGF.	Agent de suivi/CUGF	Oui	Partiellement	Oui
15	Autoriser exceptionnellement le transfert de tiges seulement dans les blocs préalablement inventoriés et respectant les normes d'exploitabilité.	DT/DCM	NE	NE	NE
16	Réaliser les missions de contrôle forestier dont des contrôles inopinés	CUGF / CG/ SC	Oui	Oui	Partiellement
17	Faire le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de partenariat, des Conventions spécifiques et du PAA y compris par des vérifications de terrain	DT/DPPF	Oui	Non	Partiellement
18	Exécuter le récoletement systématique à la fin d'exploitation (notamment pour vérifier les essences et les zones exploitées) par le CUGF	CUGF/DCG/DT	NE	NE	Non

N°	MESURES CORRECTIVES <i>Nouvelles mesures + reformulation (2017)</i>	Responsabilité	Niveau de réalisation Période 1 Mai - septembre 2016	Niveau de réalisation Période 2 Octobre - mars 2017	Mise en œuvre Période 3 Avril 2017 - mars 2018
19	Faire le récolement systématique (notamment pour vérifier les essences et les zones exploitées) sur l'ensemble du bloc avant le rapport de fin d'exploitation		NE	NE	Mesure supprimée
20	Délivrer des autorisations express selon les CS pour l'exploitation les jours non ouvrables seulement si les modalités peuvent être respectées par la SODEFOR (agent de suivi) et la STBC et seulement pour les opérations d'abattage et de débardage	CG	Oui	Non	Oui
21	Ne pas signer les feuillets des BCBG les samedi/dimanche et jours fériés	Agent de suivi/CUGF	Oui	Oui	Oui
22	Proposer à la SODEFOR le positionnement des nouvelles pistes d'évacuation et des parcs à bois nécessaires aux activités d'exploitation. Valider ou invalider le positionnement des nouvelles pistes d'évacuation et des parcs à bois proposés par la STBC	STBC CUGF/ CG /DT	Non	Non	NE
23	Affecter des moyens matériels et humains et renforcer les capacités de l'UGF Cavally afin qu'un agent au minimum soit toujours présents lors de l'exploitation dans le bloc tel que son mandat l'indique dans le cahier des charges	DT/DARH	Oui	Oui	Oui
24	Assurer la présence permanente de l'agent de suivi sur le chantier d'exploitation et Ne pas autoriser d'exploitation si l'agent de suivi n'est pas présent sur le chantier d'exploitation	CUGF/CG	Oui	Oui	Oui
25	Situer le niveau des responsabilités pour la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et sanctionner en cas de manquement (courrier adressé par DG aux différents services)	DG	Oui	Oui	NE
26	S'assurer de la conformité des références à la Convention de partenariat et au Marteau de l'opérateur dans les Conventions spécifiques	DCM	Oui	Oui	NE

N°	MESURES CORRECTIVES <i>Nouvelles mesures + reformulation (2017)</i>	Responsabilité	Niveau de réalisation Période 1 Mai - septembre 2016	Niveau de réalisation Période 2 Octobre - mars 2017	Mise en œuvre Période 3 Avril 2017 - mars 2018
27	Unir les efforts de tous les acteurs (SODEFOR/STBC/WCF) pour avoir une stratégie de surveillance plus forte afin d'éviter les défrichements qui concernent les sujets présents dans les listes d'arbres autorisés à la coupe Mettre en œuvre le plan d'urgence de 2017 relatif à la surveillance	CUGF / CG / DT/DAC/ STBC/WCF	Oui	Oui	Partiellement
28	Faire des équipes de prospecteurs mixtes (SODEFOR / STBC) pour les inventaires d'exploitation	CG/STBC	Oui	NE	Oui
29	Mettre en place un système d'automatisation de traitement des inventaires en forêt naturelle (développer ou acheter logiciel) Paramétriser du logiciel pour vérifier qu'aucune essence interdite à la coupe selon le PA ou CITES/UICN ne soit dans la liste des arbres autorisés à la coupe	DT/DSI	Partiellement	Partiellement	Partiellement
30	Clarifier la notion de « passage en coupe » dans les forêts naturelles pour permettre une application uniforme (Directive)		Oui	NE	Mesure supprimée
31	Ne plus accorder de prorogations de la validité en dehors des dispositions des Conventions spécifiques Assurer la conformité des prorogations aux directives qui sont contenues dans le document des règles de culture et d'exploitation des forêts denses	DCM	NE	Oui	Oui
32	Rectifier la couche de données (shapefile) de la limite entre les FC du Cavally et Goin-Débé (à l'est - voir rapport surveillance) Mission SODEFOR (cartographie)	DT/CUGF/ service cartographie	Non	Non	Oui
33	Poursuivre l'initiative de bon marquage Toutes les marques sont à la peinture et au marteau sec Billes : en plus numéro du bloc au fer Souche : en plus numéro de la tige au fer	CG/STBC	Oui	Oui	Oui
34	Réviser les dispositions des cahiers des clauses techniques sur les engins chenillés et à pneus.	DT	Non	Non	Oui

N°	MESURES CORRECTIVES <i>Nouvelles mesures + reformulation (2017)</i>	Responsabilité	Niveau de réalisation Période 1 Mai - septembre 2016	Niveau de réalisation Période 2 Octobre - mars 2017	Mise en œuvre Période 3 Avril 2017 - mars 2018
35	Réviser les règles de culture Prendre en compte les paramètres de régénération lors des inventaires : - faire l'inventaire diagnostic pour connaître la typologie du bloc - à défaut lors de l'inventaire d'exploitation compter tous les arbres de diamètre (0-20 cm) et (20-50 cm) pour avoir les données de régénération (ou prendre tous supérieurs ou égaux à 30 cm (au lieu de 40))	DT	NE	Partiellement	Partiellement
36	Réaliser des missions de contrôle des inventaires d'exploitation selon la procédure de la SODEFOR	CG/DT	Partiellement	NE	Oui
37	Mettre en place un système informatique sécurisé pour l'encodage et la gestion des données d'exploitation et/ou de production	DT/DSI	Partiellement	Non	Partiellement
38	Reconfirmer et largement diffuser en interne les listes P (Directive)	DT	NE	Partiellement	Oui
39	Reclasser dans l'ensemble sylvicole approprié selon le PA les blocs n'atteignant pas les seuils de richesse pour l'exploitation	DT	NE	Non	NE
MESURES ADDITIONNELLES AJOUTEES A LA FIN DE LA PHASE 2					
40	Respecter la programmation des blocs selon la nouvelle programmation (voir Note n°03055-16 du 19 juillet 2016)	DT / DCM / STBC	-	Oui	Oui
41	Améliorer l'élaboration du PAA (précisions et cohérence) et la planification des activités Exécuter le PAA	STBC			NE
42	Adopter une note officielle / Directive qui précise les délais à tenir pour l'élaboration et la validation des PAA, bilans semestriels et bilans annuels et la diffuser aux acteurs concernés	DT / DG			Partiellement
43	Ne pas autoriser d'activités d'exploitation avant la validation du PAA de l'année en cours	CG / DT / DCM			Oui

N°	MESURES CORRECTIVES <i>Nouvelles mesures + reformulation (2017)</i>	Responsabilité	Niveau de réalisation Période 1 Mai - septembre 2016	Niveau de réalisation Période 2 Octobre - mars 2017	Mise en œuvre Période 3 Avril 2017 - mars 2018
44	Prioriser dans les PAA l'appui à la surveillance et au développement local	STBC / CG / DT			Partiellement
45	Ré-évaluer les remises de prix sur les tiges exploitées et les corrélérer à la qualité des efforts d'investissements et d'aménagement	DCM / DT			NE
46	Mettre en place des instances de concertation comme prévu par le PA 2014 -2023 de la FC du Cavally	CUGF / CG / DT / STBC			Partiellement
47	Renforcer les moyens d'action de la cellule d'aménagement de la STBC	STBC			Oui
48	Clarifier les procédures de contrôle forestier dans un guide et les appliquer strictement	SC			Partiellement
49	Assurer des missions de destruction dans les blocs ouverts à l'exploitation	CUGF / DAC / STBC / WCF			NE
50	Mettre à jour la demande de dossier d'agrément client : préciser pour l'agrément du MINEF qu'il s'agit de l'agrément en qualité d'exploitant forestier. Préciser que la transmission à la DCM de l'autorisation annuelle de reprise d'activité s'applique à tout opérateur attribuaire d'un PEF, le cas échéant les opérateurs exploitant dans les FC uniquement doivent fournir l'attestation de non-redevance de la DAF (MINEF). Veiller à ce que le dossier soit complet avant d'accorder les agréments pour l'année en cours	DCM			Partiellement
51	Recueillir les données cartographiques et autres informations nécessaires au suivi évaluation des activités d'aménagement (reboisement, pistes de débardage, parcs à bois, plantations détruites, etc.)	STBC			Partiellement
52	Si l'exploitation est autorisée, le seuil de prélèvement doit être strictement inférieur à 2 tiges / ha	DT/DCM			Non